



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4437^e séance

Vendredi 14 décembre 2001, à 10 h 25
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ouane	(Mali)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Ahmad
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Corr
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Tekaya
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 10 novembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/1072)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 10 novembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/1072)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola, de la Belgique, du Burundi, du Canada, de la République démocratique du Congo, du Japon, de la Namibie, du Nigéria, du Rwanda, d'Afrique du Sud, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Léonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République démocratique du Congo.

Sur l'invitation du Président, M. She Okitundu (République démocratique du Congo) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. James Wapakhabulo, troisième Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda.

Sur l'invitation du Président, M. Wapakhabulo (Ouganda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Stanilas I. G. Mudenge, Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe.

Sur l'invitation du Président, M. Mudenge (Zimbabwe) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Abdulkadeer Shareef, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie.

Sur l'invitation du Président, M. Shareef (République-Unie de Tanzanie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Patrick Mazimhaka, Conseiller du Président de la République rwandaise.

Sur l'invitation du Président, M. Mazimhaka (Rwanda) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Manguera (Angola), M. De Ruyt (Belgique), M. Nteturuye (Burundi), M. Heinbecker (Canada), M. Kitagawa (Japon), M. Theron (Namibie), M. Hart (Nigéria), M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Musambachime (Zambie), occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Mahmoud Kassem, Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Kassem à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/1072, qui contient une lettre datée du

10 novembre 2001 du Secrétaire général transmettant l'additif au rapport final du Groupe d'experts.

J'appelle aussi l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2001/1080, S/2001/1102, S/2001/1107, S/2001/1113, S/2001/1143, S/2001/1156, S/2001/1175, S/2001/1161, S/2001/1163, S/2001/1168 et S/2001/1197.

À la présente séance, le Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, M. Mahmoud Kassem, va présenter le rapport du Groupe.

Mais avant de lui donner la parole, je souhaite informer les membres du Conseil qu'après avoir entendu les orateurs inscrits sur cette question, nos experts se réuniront à 15 heures de façon à finaliser le texte de la déclaration présidentielle que nous devons adopter à l'issue de notre réunion.

Je donne maintenant la parole à M. Kassem.

M. Kassem (*parle en anglais*) : J'ai le très grand plaisir de m'adresser de nouveau au Conseil et à ses membres. Je voudrais d'abord remercier Mlle Mignonette Patricia Durrant, la précédente Présidente du Conseil, pour son appui en vue d'organiser les consultations officieuses du mois dernier. Je voudrais également exprimer ma gratitude au nouveau Président, l'Ambassadeur Moctar Ouane, pour son aide pour la préparation des consultations d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil pour l'appui inestimable qu'ils ont fourni.

Je voudrais une fois encore exprimer ma vive gratitude aux Présidents Pierre Buyoya, Frederick Chiluba, Joseph Kabila, Paul Kagame, Robert Mugabe, Yoweri Museveni et Sam Nujoma, qui ont rencontré le Groupe d'experts durant son séjour dans la région. Je voudrais par ailleurs remercier tout particulièrement la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, ainsi que les bureaux des représentants du Secrétaire général en République démocratique du Congo et les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement dans la région, pour leur appui. Par ailleurs, le Groupe d'experts souhaite remercier le Département des

opérations de maintien de la paix du Secrétariat pour son appui constant.

Comme je l'ai dit précédemment au Conseil, l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, destinée à enrichir de nombreux acteurs, se poursuit sans répit. Il n'est pas surprenant que le peuple congolais ne figure pas parmi les bénéficiaires de cette exploitation débridée et de plus en plus systématique.

La guerre d'août 1998 a donné lieu à l'apparition d'un nouveau groupe de bénéficiaires, étrangers et congolais. Ce sont des militaires, des élites au pouvoir et du parti dirigeant, des chefs de groupes rebelles et de leurs parrains. Les nouveaux bénéficiaires comprennent également plusieurs intermédiaires et investisseurs, certains légitimes et d'autres liés à des éléments criminels. Au niveau institutionnel, les profits sont allés aux budgets militaires et aux partis politiques. Ce réseau d'intérêts a fait en sorte que la guerre devienne et reste encore aujourd'hui une affaire qui se suffit à elle-même, y compris au plan financier.

Même si les inquiétudes liées à la sécurité des États voisins ont contribué au déclenchement de la guerre, ces inquiétudes semblent avoir été supplantées, trois ans après, par le désir de maximiser le contrôle sur des étendues de territoire, leurs vastes ressources et les profits substantiels qui en découlent.

Si son mandat et sa composition soulignent la nature technique de sa mission, le Groupe d'experts n'a jamais perdu de vue la nécessité d'intégrer son travail dans le cadre plus large du processus de paix et de contribuer à faire avancer ce processus. L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka établit de nombreux préalables pour réduire l'exploitation des ressources. Mais des mesures supplémentaires seront nécessaires. L'application des recommandations du Groupe d'experts et celle de l'Accord de cessez-le-feu doivent donc être considérées comme complémentaires et comme des voies qui se renforcent et se complètent mutuellement.

Ainsi, les résultats de la mission d'établissement des faits du Groupe sur le terrain soulignent que l'Accord de cessez-le-feu, signé en juillet 1999, n'a pas traité de la question des profits économiques découlant de l'occupation du territoire de la République démocratique du Congo. Il reste que le rapport du Groupe et son additif illustrent les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite

du conflit. Si l'on veut établir les bases d'une paix durable en République démocratique du Congo, il faudra faire des progrès dans la réduction substantielle de l'exploitation croissante des ressources et conserver ces ressources à des fins de développement pacifique, au profit du peuple congolais.

Grâce à la mise en place d'un organe de surveillance, l'Organisation des Nations Unies peut continuer la surveillance exercée par la communauté internationale sur les activités d'exploitation, y compris sur les mécanismes créés pour orienter les profits. L'absence de suivi dans ce domaine serait envoyer un message aux trafiquants et profiteurs, à savoir qu'ils peuvent continuer d'exploiter illicitement et en toute impunité les ressources naturelles du Congo. Cela montrerait également aux parties concernées qu'elles peuvent ne pas se hâter de prendre les mesures nécessaires à l'avancement du processus de paix, aggravant ainsi le statu quo.

Les États Membres devraient établir un moratoire sur l'achat, le transit et l'importation de produits précieux des régions de la République démocratique du Congo où se trouvent des forces étrangères. En réduisant les profits issus de l'exploitation des ressources, ce moratoire affaiblirait ce qui est devenu un puissant stimulant nourrissant le conflit et légitimant ainsi la présence de milliers de soldats étrangers et le renforcement des armées rebelles. Il devrait être considéré comme un moyen de réduire l'exploitation actuelle et future, qui est liée à la poursuite du conflit et, de ce fait, il contribue à faire avancer le processus de paix.

Le Groupe d'experts estime qu'un moratoire imposé sur des produits sélectionnés et facilement détectables, tels que la colombotantalite et le bois, n'aurait pas un effet majeur sur la population congolaise, qui a été elle-même exploitée sans merci par des opérateurs opportunistes. Le même organe de surveillance déjà mentionné ferait rapport au Conseil sur une base périodique sur les zones qui ne sont plus contrôlées par les forces étrangères afin de lever les restrictions en matière d'achat et d'importation sur les produits en provenance de ces zones. Les pratiques destinées à affaiblir ou à contourner ce moratoire devraient également faire l'objet de contrôle et signalées. L'efficacité d'un tel moratoire serait renforcée par une campagne médiatique puissante et une couverture continue par la presse internationale.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité de déterminer si ce moratoire doit être mis en oeuvre sur une base volontaire ou obligatoire. En l'intégrant dans leur législation nationale, des pays pourraient rendre obligatoire un moratoire volontaire. Cela leur permettrait de traduire en justice les auteurs des violations perpétrées sur leur territoire. Un moratoire obligatoire pourrait aussi être promulgué par le Conseil, par le biais d'une résolution adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte.

Toutefois, les moratoires volontaires et obligatoires ont le même objectif : cibler les matières premières. La principale différence entre un moratoire obligatoire et un régime de sanctions, c'est que les sanctions visent des États en interdisant que l'on importe leurs produits. Un moratoire obligatoire vise les matières premières. Il interdirait aux États Membres de l'ONU d'importer des matières produites dans une zone précise, où l'on sait que l'exploitation alimente un conflit.

Les réformes institutionnelles sont cruciales pour veiller à ce que l'administration de l'État soit ferme, et ait la capacité et l'autorité de protéger et de réglementer le territoire de la République démocratique du Congo et ses richesses. À cette fin, le Groupe d'experts a recommandé que la communauté internationale accorde une aide intensive à la République démocratique du Congo dans ce domaine. C'est un processus qui exigera un effort systématique et soutenu de la part de la communauté internationale, notamment de l'ONU. Cette recommandation concorde avec les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu relatives au dialogue intercongolais et au rétablissement de l'administration de l'État sur tout le territoire une fois que le dialogue aura pris fin.

Cependant, pour contribuer à rompre le lien entre le conflit et l'exploitation des ressources, le Groupe d'experts estime qu'il est urgent de commencer à faire des progrès modestes mais concrets, dans la mise en place des institutions, le renforcement de la primauté de droit et le rétablissement de l'autorité de l'État. À court terme, ces progrès seront cruciaux pour rétablir la confiance et pour accroître la stabilité. Certaines mesures ont déjà été prises dans ce sens avec l'aide de la communauté internationale, notamment l'élaboration d'un nouveau code minier et d'un plan national de mise en oeuvre du budget.

La renégociation de tous les accords commerciaux, de toutes les concessions et de toutes les contreparties négociés depuis 1997 devrait être considérée comme faisant partie intégrante de tout processus de renforcement des institutions. Même si certains peuvent avoir l'impression que l'on s'écarte du cadre de l'Accord de cessez-le-feu, cette mesure est fondamentale pour permettre à l'État congolais de se libérer de l'influence indue que certaines parties ont pu exercer sur elle. Cette mesure qui a pour objectif d'éliminer les profits obtenus injustement et les conditions contractuelles convenues sous les pressions extrêmes d'une période de guerre, devrait être perçue comme étant un complément au moratoire proposé par le Groupe d'experts. La Commission d'experts nationaux de la République démocratique du Congo a suggéré que cette question figure à l'ordre du jour du dialogue intercongolais, mais le calendrier et les modalités à cet égard doivent être établis en consultation avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et des représentants d'autres secteurs.

La poursuite d'un conflit à faible intensité dans l'Est de la République démocratique du Congo – dans les zones où un grand nombre de ressources précieuses sont exploitées, vendues et acheminées en vue de leur exportation – présente des risques considérables pour le processus de paix. En conséquence, le Groupe d'experts a mis en relief, dans ses recommandations, l'importance du processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion, un élément clef de l'Accord de cessez-le-feu, qui est actuellement mis en oeuvre par la MONUC. En outre, le Groupe d'experts a indiqué qu'il appuyait les initiatives diplomatiques prises dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu et qui visent à encourager les parties à intensifier leurs propres efforts de rétablissement de la confiance.

Conformément à ces initiatives et aux dispositions prévoyant la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu, le Groupe d'experts a demandé aux parties au conflit d'assumer leur responsabilité principale qui consiste à dissiper leurs préoccupations en matière de sécurité en parvenant à un consensus sur des mesures globales et sur leur mise en oeuvre coordonnée.

Pour terminer, je voudrais souligner que les recommandations du Groupe d'experts visent d'abord et avant tout à protéger la plus grande richesse du

Congo, à savoir sa population, ses ressources humaines. Leurs intérêts à long terme et leurs espoirs de paix sont sacrifiés en faveur du profit facile. Le tribut en vies humaines et en souffrances qui découle de cette guerre et du trafic de ressources naturelles qui y est associé a été énorme et continue d'augmenter. Ces pertes humaines sont tout simplement irréparables, et leur impact se fera sentir inévitablement pendant des décennies. Toutefois, aujourd'hui, dans cette salle, rien d'autre ne pourrait nous rappeler plus éloquemment qu'il est nécessaire que le Conseil prenne des mesures décisives afin de mettre un terme à l'exploitation des ressources naturelles en République démocratique du Congo qui, de plus en plus, sert tant de moyen que de motif pour la poursuite du conflit.

Le Président : Je remercie M. Kassem de son exposé détaillé et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo, S. E. M. Léonard She Okitundu. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Okitundu (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi avant toute chose de m'acquitter de l'agréable devoir de vous exprimer toute ma satisfaction, ainsi que celle de ma délégation, de vous voir présider la présente séance publique du Conseil de sécurité sur la situation en République démocratique du Congo. Par la même occasion, je souhaiterais reconnaître l'excellent travail abattu par la Représentante permanente de la Jamaïque durant sa présidence du Conseil le mois passé.

Je voudrais, enfin, à travers votre personne, rendre un hommage appuyé et mérité aux membres sortants du Conseil de sécurité, plus particulièrement à nos frères africains, la Tunisie et votre pays, le Mali. Aussi, je me dois de vous exprimer toute la reconnaissance de mon pays pour les efforts inlassables que vous n'avez eu de cesse de déployer pour la recherche de la paix dans notre région en particulier la paix pour l'Angola, le Burundi et mon pays, la République démocratique du Congo.

Au moment où le monde se félicite des avancées notables du processus de paix du Burundi, tant demeure encore à réaliser pour l'Angola et la République démocratique du Congo. J'ose donc

demander aux amis qui vont quitter le Conseil de continuer de servir d'avocats pour l'Angola et la République démocratique du Congo dans toutes les instances onusiennes et autres, afin de promouvoir la cause de la paix, non seulement pour nos pays et leurs peuples meurtris, mais également pour tous les pays et les peuples de la région des Grands Lacs, qui sont en ébullition depuis plus d'une décennie maintenant.

Avant de faire part au Conseil de l'appréciation de ma délégation sur la question sous examen aujourd'hui, je voudrais l'informer des résultats des travaux des négociations politiques intercongolaises informelles qui ont eu lieu du 6 au 9 décembre dernier à Abuja, capitale de la République fédérale du Nigéria. Ces négociations se sont déroulées sous la médiation de M. Ibrahim Fall, Sous-Secrétaire général de l'ONU, en présence de l'Ambassadeur Mogwe et de M. Lebatt, membres de l'équipe de la facilitation du dialogue national, invités en tant qu'observateurs.

D'une manière générale, les points en discussion peuvent être regroupés autour des questions principales relatives aux problèmes restés en suspens lors de la rencontre d'Addis-Abeba.

Le premier point relatif à la participation inclusive a été examiné en deux temps. D'abord en présence du médiateur de l'ONU et des membres de la facilitation; et ensuite à huis clos, entre Congolais exclusivement. C'est au cours de ce huis clos qu'un compromis s'est dégagé tant sur le nombre que sur le quota et la qualité des participants au dialogue intercongolais.

Il a été convenu de s'assurer d'une représentativité élargie avec un nombre réduit de participants, se traduisant notamment par ce qui suit : premièrement, le nombre des participants au Dialogue intercongolais est ramené de 330 à 300; deuxièmement, le quota de chacune des quatre composantes – le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), le Mouvement de libération du Congo (MLC) et l'opposition politique – a été réduit de sept unités, passant de 62 à 55 délégués; troisièmement, le quota de la composante société civile a été renforcé et porté à 66 délégués en vue de permettre l'intégration des confessions religieuses et des résistants Maï-Maï; quatrièmement, les chefs coutumiers seront représentés à raison d'au moins deux délégués dans chacune des trois composantes présentes aux travaux d'Abuja;

cinquièmement, pour ce qui est de l'opposition politique, il est retenu que le quota de 55 délégués qui lui a été attribué serait réparti à raison de 5 délégués pour l'opposition extérieure, 30 pour les associations et groupements politiques de Gaborone et 20 en faveur des autres mouvements politiques qui n'avaient pas encore été associés au processus du Dialogue intercongolais. Enfin, il est reconnu à chaque composante la latitude d'intégrer dans sa délégation les membres de la diaspora de son choix.

Le deuxième point à être examiné a été celui du retrait ordonné des troupes étrangères. À ce sujet, le Gouvernement a fait la démonstration de l'effectivité du déploiement des nouvelles troupes rwandaises en territoire congolais et de la difficulté réelle qu'il y aurait à faire aboutir des résolutions éventuelles du dialogue intercongolais au cas où ces forces d'occupation, principalement rwandaises et ougandaises, ne se seraient pas retirées du territoire de la République démocratique du Congo avant la fin du Dialogue intercongolais. Cette occupation, qui a tendance à se perpétuer, ainsi que la réalité, confirmée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), du déploiement de troupes rwandaises, sont en effet de nature à porter une grave atteinte à cet important partenariat que votre Conseil a su patiemment sceller avec les protagonistes du drame congolais.

Les autorités rwandaises, en privilégiant le recours à la force comme moyen de résolution de conflits, se sont désormais érigées en principal obstacle aux processus de paix et de démocratisation dans la région des Grands Lacs. Il revient au Conseil de sécurité de constater ce fait et de le condamner énergiquement car ce renforcement de la présence militaire rwandaise représente un risque patent pour la reprise généralisée de la guerre.

Quant aux autres points relatifs aux élections, au nouvel ordre politique, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale, il a été décidé d'un commun accord de la tenue d'une rencontre ultérieure au cours de laquelle ces questions seront approfondies. Il s'agit donc d'une avancée importante de nature à faciliter grandement les prochaines étapes des négociations intercongolaises, dont le Dialogue intercongolais prévu en Afrique du Sud.

Nous savons infiniment gré au Gouvernement sud-africain en particulier, pour son offre d'abriter les

assises de ce forum visant la réconciliation et la concorde nationale, et en général, pour les efforts inlassables que ce pays frère ne cesse de déployer en vue du rétablissement de la paix en la République démocratique du Congo et pour la dignité du peuple congolais. Mon gouvernement se félicite du fait que les participants à ces négociations informelles aient conclu à la nécessité du respect des engagements pris à Gaborone, notamment le caractère inclusif du Dialogue intercongolais, caractère inclusif rappelé dans les résolutions du Conseil de sécurité, mais aussi principe fondamental de l'Accord de Lusaka. Cette ouverture devrait donner à toutes les tendances sociopolitiques congolaises l'occasion d'être associées au dialogue national. De même, les principaux obstacles, autres que financiers, qui jonchaient la voie des négociations politiques ont été levés.

Il est bon de souligner également que les assises d'Abuja ont démontré une fois de plus que lorsque les acteurs politiques congolais se retrouvent entre eux et sans interférence extérieure, ils arrivent toujours à s'entendre et à trouver des solutions de compromis. Enfin, une nouvelle réunion des experts est prévue pour le début du mois de janvier, pour préparer une rencontre entre le Président de la République démocratique du Congo et les responsables des deux mouvements rebelles.

Sur le plan régional, après plusieurs rencontres informelles entre les Ministres des affaires étrangères du Burundi et de la République démocratique du Congo, les Gouvernements des deux pays sont déterminés à améliorer les relations bilatérales. C'est dans ce cadre qu'une invitation a été adressée au Ministre des affaires étrangères du Burundi à se rendre à Kinshasa en vue d'envisager les modalités du retrait des troupes burundaises du territoire congolais et de normaliser les relations diplomatiques entre les deux pays.

Pour revenir à la question qui nous occupe, le Conseil a donc été saisi de l'additif au rapport du Groupe d'experts chargé d'enquêter sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo en violation de sa souveraineté nationale. Il est important de rappeler ici que pour circonscrire l'objet de son travail, le Groupe d'experts avait jugé bon de définir et d'interpréter dans son rapport le concept « d'exploitation illégale ». Ce dernier signifie en l'espèce, toutes les activités d'extraction, de

production, de commercialisation et d'exportation qui sont menées en République démocratique du Congo sans le consentement du Gouvernement légitime, c'est-à-dire, en violation de sa souveraineté et des dispositions minières, voire écologiques, du droit international conventionnel et coutumier.

En mettant en cause les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) qui sont venus assister l'un de leurs pairs pour lui permettre de faire face à une agression armée caractérisée, il me semble que l'additif constate inexactement les faits pertinents tout en s'éloignant de la définition de l'exploitation illégale telle que stipulée au paragraphe 15 du rapport. Aucune armée des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ne se serait introduite dans mon pays sans l'assentiment du Gouvernement légitime et si la République démocratique du Congo n'avait été attaquée, agressée, voire envahie.

Le Gouvernement considère que condamner une initiative qui lui a permis de défendre la souveraineté nationale, c'est dénier à un État le droit fondamental qu'il tire de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour exercer le droit de la légitime défense individuelle ou collective, pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité de son territoire.

Il est bon d'évoquer à ce sujet, tout le mérite de la France sous l'égide du général Charles de Gaulle, d'avoir élevé la voix, pendant et après la Seconde Guerre mondiale, pour le respect de la souveraineté de tous les États, pour la sauvegarde de leur indépendance, ainsi que pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La France à l'époque avait bénéficié de l'assistance des Alliés.

Plus proche de nous, sous la conduite du Président George Bush, le peuple des États-Unis est en train de surmonter, en tant que nation, et, avec un courage exemplaire, une attaque contre l'« American way of life », que pourtant le monde entier admire et envie. Les États-Unis bénéficient naturellement du soutien d'un nombre important de pays dans la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement profite de cette occasion pour réitérer sa sympathie et celle du peuple congolais au Gouvernement et au peuple des États-Unis victimes des actes de terrorisme les plus abjects, et renouvelle l'engagement pris par S. E. le général-major, Joseph Kabila, Président de la République, de

s'associer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes.

Je suis satisfait de constater que l'additif vient confirmer les conclusions du rapport publié sous la cote S/2001/357 et valide tous les éléments qui y sont contenus. Le pillage et l'exploitation illégale à grande échelle des ressources du sol et du sous-sol de la République démocratique du Congo de façon systématique et systémique demeurent donc l'enjeu majeur du conflit. De cet additif, il ressort clairement que, parallèlement à la guerre et à l'ombre de celle-ci, il est en train de s'opérer l'une des plus grandes entreprises de pillage économique que le continent africain ait jamais connue. En effet, il est aujourd'hui établi que les problèmes liés à l'insécurité aux frontières et à l'instabilité de la région des Grands Lacs, invoqués par les agresseurs de la République démocratique du Congo, ne sauraient justifier l'occupation de près de la moitié du territoire congolais par les armées coalisées de ces pays dont les lignes de front se trouvent en profondeur de la République démocratique du Congo à plus de 2000 kilomètres de leurs frontières.

Le danger qui pèse sur l'instauration de la paix dans les Grands Lacs et partant sur le processus de structuration d'un nouvel ordre politique en République démocratique du Congo réside dans le fait que les méthodes de pillage et d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo se sont affinées à tel point que l'additif constate, à notre avis, que les activités économiques illégales mises en place par les agresseurs s'autofinancent et n'entraînent pratiquement aucune charge financière pour les pays concernés.

La Commission d'experts nationaux mise sur pied par la République démocratique du Congo a situé la hauteur des exportations par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, de 1998 à 2001, à plus de 427 millions de dollars pour le diamant de joaillerie, et à environ 800 millions de dollars pour la colomboantalite et à plus de 24 millions pour la cassitérite.

Je constate par ailleurs qu'un certain nombre d'enquêtes indépendantes, dont la plus notable demeure celle du Parlement britannique, que je félicite et remercie, ont débouché sur les mêmes conclusions que le Groupe d'experts dans son rapport du mois d'avril dernier. Ce rapport des parlementaires britanniques note, en effet, que les exportations,

notamment celles de l'or et de café de l'Ouganda, sont comparables à celles des deux provinces du Nord et du Sud-Kivu, alors qu'il n'est un secret pour personne que ce pays a une production insignifiante de ces deux produits. Le rapport épingle aussi le Rwanda qui reconnaît officiellement avoir produit 63 tonnes de coltan, alors qu'en réalité, il a exporté 603 tonnes pour l'année 2000.

Dès lors, la question que l'on est en droit de se poser est celle de savoir à qui profite le crime. Mon gouvernement cible principalement les groupes militaro-politiques qui sont au pouvoir au Rwanda et en Ouganda et des hommes d'affaires de ces deux pays, ensuite des réseaux des criminels de blanchiment de l'argent sale à travers le trafic de la drogue, de l'or, du diamant, du coltan et des armes. Ainsi, l'existence de tous ces réseaux maffieux contribue à la criminalisation non seulement de l'économie congolaise, mais aussi de celle de l'ensemble de la région des Grands Lacs, devenant ainsi une des plaques tournantes les plus florissantes en Afrique où s'entrecroisent les fabricants de fausse monnaie, les marchands d'armes et les spécialistes du blanchiment des narcodollars.

Je suis tout aussi heureux de constater que le Groupe d'experts, au paragraphe 16 de son additif a si justement relevé un autre aspect de cette exploitation, à savoir celle des ressources humaines. C'est ainsi que la résistance de la population contre les exactions, le pillage et l'exploitation dont elle se sent victime entraîne des massacres périodiques des populations autochtones par les pays envahisseurs. Ces massacres se déroulent, comme par hasard, toujours dans les zones minières telles que Kasika, dans la province du Sud-Kivu ou encore Djugu, Mongbalu et Watsa dans la province Orientale. En effet, toutes les informations fournies par les organisations des droits de l'homme tant nationales qu'internationales telles que l'agence catholique MISNA, Amnesty International, Human Rights Watch, International Crisis Group, le Collectif des organisations et associations des jeunes du Kivu, la Fondation congolaise pour la promotion des droits humains et de paix confirment que la guerre en République démocratique du Congo est une catastrophe humanitaire.

Ainsi donc, le pillage et l'exploitation illégale de la République démocratique du Congo s'accompagnent des massacres, des déplacements de la population ainsi que de l'utilisation abusive des enfants et des

prisonniers rwandais de droit commun dans des carrières minières et des concessions forestières pour l'abattage des arbres. Ces organisations établissent à plus de 3 millions le nombre de personnes qui sont mortes directement ou indirectement des effets de la guerre, tandis que l'International Crisis Group estime à 2 millions le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays et à 300 000 le nombre de personnes réfugiées à l'extérieur. Dans son rapport présenté au Conseil de sécurité le 28 novembre 2000, Mme McAskie, Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, a précisé que 16 millions de personnes sont menacées par la famine du fait de la guerre, ce qui représente environ plus du tiers de la population congolaise. Un récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé indique que le taux de prévalence du VIH/sida a connu une augmentation significative ces dernières années en République démocratique du Congo. Parmi les raisons qui expliquent cette expansion, on note le fait que les militaires proviennent des pays où le taux de prévalence du VIH/sida est le plus élevé de l'Afrique centrale, c'est-à-dire des pays agresseurs.

Parallèlement à l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, les officiers militaires ougandais se sont employés à attiser les conflits ethniques en Ituri notamment dans la province Orientale où les Lendu et Hema se sont massivement entre-tués entre juin 1999 et octobre 2000 provoquant des milliers de morts et des déplacés.

De même, la mémoire des Congolais n'oubliera jamais que la course effrénée et mercantiliste vers de plus grands profits a amené le Rwanda et l'Ouganda aux affrontements sanglants de Kisangani, dans la province Orientale, affrontements dénoncés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, par la population congolaise dans son ensemble mais aussi par la communauté internationale. Il s'agit là d'un cas inédit dans l'histoire des relations internationales où l'on n'avait jamais vu deux armées étrangères traverser leurs frontières respectives pour s'affronter sur le territoire d'un pays voisin afin de se disputer les aires d'influence et d'exploitation des ressources qui ne leur appartiennent pas.

S'agissant surtout de l'environnement et de l'écologie, pratiquement toutes les enquêtes réalisées par les organismes les plus autorisés, indiquent que tous nos parcs nationaux, classés par l'Organisation

des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme patrimoine de l'humanité, sont systématiquement dévastés. Ils font actuellement l'objet de braconnage érigé en pratique de guerre et de trafic illicite organisé. Les espèces uniques au monde qui y vivent sont régulièrement abattues à l'arme automatique. C'est ainsi, par exemple, qu'un rapport de l'Institut congolais de la conservation de la nature observe que sur les 11 000 hippopotames qui peuplaient les eaux du parc national de Virunga, il n'en reste plus que 1 000.

Aujourd'hui, je voudrais profiter de cette occasion pour lancer un appel solennel et pressant en direction de la communauté internationale afin qu'elle appuie les efforts de mon gouvernement en vue de préserver et de protéger des nombreuses espèces d'animaux, tels que les éléphants, les bonobos, les gorilles des plaines de l'Est, ceux de montagne, les chimpanzés et autres babouins, les rhinocéros blancs, les okapis, les paons du Congo, qui sont tous en cours d'extermination.

Je remercie le Groupe d'experts d'avoir bien voulu reconnaître les efforts inlassables fournis par S. E. le général-major Joseph Kabila, Président de la République, ainsi que sa volonté réformatrice, celle d'appliquer de saines politiques macroéconomiques, de gérer les affaires publiques de façon avisée et surtout de veiller au respect de la légalité afin que tout soit mis en œuvre pour assurer le relèvement économique et la reconstruction du pays.

Les efforts du Président de la République s'articulent autour des axes suivants. *Primo*, la défense de la souveraineté nationale et de l'intégrité du territoire. *Secundo*, la restauration d'une paix durable au travers d'une solution négociée à la guerre d'agression qui a déjà coûté la vie à des millions de Congolais ces trois dernières années, ceci afin de mettre un terme définitif aux énormes souffrances, la misère incommensurable mais aussi les décès que notre peuple subit du fait de l'agression. *Tertio*, la recherche des voies et moyens devant permettre au peuple congolais de jouir d'une manière effective des libertés fondamentales et des droits humains les plus élémentaires. *Quarto*, la mise en œuvre d'une gestion plus efficiente des services publics par des politiques de réformes afin de s'assurer qu'une fois la paix retrouvée, elles conduiront à la bonne gouvernance, au respect scrupuleux des droits de l'homme et à la participation du peuple au fonctionnement des

institutions démocratiques. *Quinto*, la mise en valeur des ressources nationales, tant humaines que matérielles, afin de permettre au pays de redevenir un acteur politique et économique majeur sur l'échiquier africain. Enfin, la réhabilitation du peuple congolais dans sa dignité et dans sa fierté, valeurs qui sont recherchées par les peuples du monde.

Aujourd'hui, avec l'aide des institutions de Bretton Woods, le Gouvernement de la République démocratique du Congo élabore une nouvelle politique visant le développement du secteur privé, la promotion des investissements tant nationaux qu'étrangers, la réforme des domaines socioéconomiques, la transparence dans la gestion, la lutte contre la corruption, la restructuration des forces armées, la démobilisation des enfants soldats et la réforme du système judiciaire. Dans ce même ordre d'idées, le Gouvernement vient de terminer l'élaboration d'un nouveau code minier. Les consultations et négociations se poursuivent au niveau des partenaires sociaux et économiques tant nationaux qu'étrangers.

S'agissant de la transparence dans la gestion des affaires de l'État, le Gouvernement a initié des audits dans toutes les entreprises publiques. Les conclusions des auditeurs ont été rendues publiques et les mandataires défaillants sanctionnés. En outre, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que le Président de la République vient d'ordonner la création d'une commission anticorruption en vue de consolider l'État de droit. Dans le même ordre d'idées, la commission des experts nationaux qui est venue nous assister à la présente séance – ils sont derrière moi ici – a non seulement pour mandat de mener des enquêtes sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, mais aussi celui de veiller à la reconsidération de l'ensemble des accords conclus par le Gouvernement.

Mon gouvernement a déjà fait part de son adhésion aux recommandations du Groupe d'experts contenues dans son rapport et prend note avec beaucoup d'intérêt des observations formulées dans l'additif au rapport. Mon gouvernement estime donc qu'il revient au Conseil de sécurité de tirer de ces recommandations pertinentes les conclusions au vu des rapports de son Groupe d'experts de manière à rompre les liens qui existent si malheureusement entre le pillage des ressources et la poursuite de la guerre en République démocratique du Congo.

Aussi, il est de l'avis de mon gouvernement, qu'au cas où il plairait au Conseil de sécurité de reconduire le mandat du Groupe d'experts, il serait absolument nécessaire de le renforcer considérablement par une expertise conséquente de manière à lui permettre, à un niveau purement technique en premier lieu, de mieux circonscrire la responsabilité en matière d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Ensuite, dans la perspective globale du retour de la paix, il nous faut établir également un lien entre la cessation des hostilités et le relèvement économique du pays, tout en balisant le cadre structurel susceptible de favoriser la sortie de la République démocratique du Congo de la crise actuelle.

Mon gouvernement estime que, le moment venu, le Conseil de sécurité doit bien vouloir donner suite à ses requêtes formulées devant cette auguste assemblée le 3 mai dernier, à savoir, adopter, à titre préjudiciel, des mesures conservatoires pour ordonner un embargo sur les produits de pillage transitant par Kigali, Bujumbura et Kampala.

De même, à titre principal, mon gouvernement serait infiniment reconnaissant au Conseil de sécurité s'il pouvait accepter de mettre en application toutes les recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport et, notamment : accélérer le déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), car seul le retrait total et définitif des agresseurs est de nature à garantir la cessation du pillage des richesses de la République démocratique du Congo; imposer la démilitarisation de la ville de Kisangani, la réparation des dégâts matériels commis sur cette ville et le dédommagement de sa population, conformément à la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité; appliquer à l'encontre de la partie qui refuse la démilitarisation de Kisangani, ainsi que du pays qui la soutient toutes les mesures qui pourraient leur être imposées conformément aux responsabilités et obligations que la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité; exiger le gel des avoirs des mouvements rebelles, de leurs dirigeants, des sociétés et individus impliqués dans les actes illicites de pillage et d'exploitation illégale des ressources congolaises; demander aux Membres de l'ONU de cesser de soutenir financièrement des pays qui sont à la base du pillage et de l'exploitation illégale des ressources de la

République démocratique du Congo; demander au Fonds monétaire internationale et à la Banque mondiale de suspendre leur coopération avec les pays agresseurs en cas de persistance du pillage et de la guerre; demander aux pays limitrophes de la République démocratique du Congo et de transit de s'abstenir, sous toute forme que ce soit, de favoriser les activités économiques et financières menées sur leurs territoires respectifs, en rapport avec la guerre en République démocratique du Congo; en fonction du préjudice financier, moral et en termes de régression économique, appuyer la République démocratique du Congo dans la défense de son droit légitime d'exiger une compensation financière de la part des pays et individus coupables de pillage, soit directement soit indirectement; enfin, ordonner des poursuites judiciaires contre les auteurs, coauteurs et complices de ce pillage.

Je ne saurais terminer mon propos sans rendre un hommage appuyé à M. Amos Namanga Ngongi, Représentant spécial du Secrétaire général, à tout le personnel des Nations Unies, et au personnel associé pour la contribution qu'ils continuent d'apporter au rétablissement de la paix dans mon pays, dans le dévouement le plus complet et dans la plus totale abnégation. Je me félicite également du climat de confiance, de respect mutuel et de coopération agissante qui s'est instauré entre l'ONU et la République démocratique du Congo, ayant pour effet de favoriser grandement les opérations onusiennes, ainsi que les opérations humanitaires sur l'ensemble du territoire national.

Le Président : Je remercie le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo pour sa déclaration et pour les informations très utiles qu'il nous a livrées concernant la réunion tripartite qui s'est tenue à Abuja du 6 au 8 décembre 2001, ainsi que pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le troisième Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, M. James Wapakhabulo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wapakabulo (Ouganda) (parle en anglais) : C'est à la fois un plaisir et un honneur pour moi que de prendre la parole au Conseil de sécurité à propos de l'additif au rapport du Groupe d'experts des Nations

Unies sur la République démocratique du Congo. Je suis particulièrement satisfait de vous voir, Monsieur le Président, ressortissant de la République soeur africaine du Mali, présider une séance du Conseil de sécurité consacrée à la recherche de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs. Je tiens à vous assurer de l'engagement constant de l'Ouganda à coopérer pleinement avec le Conseil pour l'aider à atteindre ces nobles objectifs.

Qu'il me soit permis aussi de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Patricia Durrant, Représentante permanente de la Jamaïque, et de la remercier pour la manière excellente dont elle a guidé les travaux du Conseil en novembre. L'Ouganda a été sensible au fait que M. P. J. Patterson, Premier Ministre de la Jamaïque ait personnellement présidé la réunion du Conseil de sécurité avec le Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka sur la République démocratique du Congo le 9 novembre 2001, donnant ainsi une preuve évidente de l'affinité particulière que la Jamaïque éprouve pour les Africains et leur sort tragique et pour la quête d'une paix durable dans la région des Grands Lacs.

Je me félicite particulièrement aussi de la présence du Sous-Secrétaire général à la présente très importante séance sur la région des Grands Lacs. Sa présence confirme l'importance que le Secrétaire général et le Conseil de sécurité attachent à la question de la crise politique et de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, ainsi qu'au rétablissement de la stabilité dans la région de Grands Lacs.

Mon gouvernement se félicite de la publication de l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Ma délégation est particulièrement satisfaite que le Conseil de sécurité nous offre l'occasion de donner suite à l'additif au rapport du Groupe d'experts qui était présidé par l'Ambassadeur Kassem de l'Égypte.

Je voudrais présenter officiellement au Conseil la réponse du Gouvernement ougandais à l'additif au rapport de Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Cette réponse a déjà été publiée et porte sur les observations de l'Ouganda concernant l'additif au

rapport. Elle répond aux allégations concernant la participation d'Ougandais ou d'entreprises privées ougandaises et souligne l'avis de l'Ouganda quant à la façon de progresser et la nécessité de se consacrer à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Je voudrais donc profiter du peu de temps dont je dispose pour souligner les éléments clefs de cette réponse.

Le Conseil se souviendra qu'au début de l'année 2000, l'Ouganda, et le Président Yoweri Museveni en personne, avaient appuyé la proposition tendant à la création d'un groupe d'experts chargé d'enquêter sur les allégations d'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Depuis, l'Ouganda a offert la plus grande coopération possible aux deux Groupes d'experts de l'ONU qui se sont rendus à Kampala en novembre 2000 et en août 2001.

Conformément à la demande du Conseil de sécurité, l'Ouganda a mis en place, aux termes de la notice juridique 5/2001 datée du 25 mai 2001, une Commission nationale d'enquête indépendante concernant les allégations faisant état d'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo par l'Ouganda. Elle est présidée par le juge Porter, un éminent juge britannique.

Je me dois de préciser qu'en vertu de la loi sur la Commission nationale d'enquête de 1914 – promulguée en 1914, non par nous mais par nos chefs d'alors – la Commission Porter a les mêmes pouvoirs que la Haute Cour de l'Ouganda, notamment ceux de citer des témoins à comparaître, d'exiger la production de documents, et d'autoriser les officiers de police, en tant qu'agents de la Commission, à effectuer des perquisitions. La Commission peut également punir en cas d'outrage ou de parjure. En fait, les témoins qui ont comparu devant la Commission Porter comprennent le Président Museveni, des officiers de haut rang des Forces armées ougandaises (UPDF), de hauts responsables du Gouvernement et divers responsables d'entreprises privées. Un certain nombre de dirigeants rebelles en République démocratique du Congo et d'autres Congolais ont témoigné sous serment devant la Commission Porter à titre volontaire. La Commission Porter a publié son rapport intérimaire contenu dans le document S/2001/1080. Son mandat a été prorogé jusqu'en février 2002 pour permettre à

l'équipe de l'Ambassadeur Kassem de partager avec le Juge Porter toute nouvelle preuve corroborante.

Conformément à notre position de principe quant à l'enquête sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, le Gouvernement ougandais est résolu à mettre en oeuvre les recommandations de la Commission Porter. Nous sommes convaincus que, dans l'intérêt du règlement de la crise en République démocratique du Congo et de la promotion de la paix dans la région des Grands Lacs, il convient que toutes les activités des parties impliquées soient irréprochables.

Je tiens à faire quelques observations concernant l'additif. Je vais commencer à parler des éléments positifs dans le rapport selon la perspective de l'Ouganda.

L'Ouganda a étudié très attentivement l'additif au rapport du Groupe d'experts. Nous pensons que le rapport Kassem présente une démarche plus équilibrée ainsi qu'une analyse plus précise de la crise politique et de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. L'additif traite de toutes les parties engagées en République démocratique du Congo ainsi que des pays par lesquels les ressources naturelles de la République transitent et vers lesquels elles se destinent. Nous pensons que c'est un élément très positif.

Nous constatons, en deuxième lieu, qu'on reconnaît dans l'additif les raisons essentielles de l'engagement de l'Ouganda en République démocratique du Congo. On y reconnaît également les légitimes intérêts de sécurité de l'Ouganda face aux menaces des groupes terroristes en République démocratique du Congo, qui comprennent l'Alliance des forces démocratiques (ADF), le West Nile Bank Front, le Front national pour le salut de l'Ouganda (UNRF II) et la People's Redemption Army (PRA) plus récemment créé. L'additif reconnaît également que l'intervention de l'Ouganda visant à poursuivre des auteurs d'actes terroristes avait eu lieu après la signature du protocole bilatéral sur la sécurité entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo à Kinshasa, en avril 1998.

Le Gouvernement ougandais constate avec satisfaction et gratitude que depuis le 5 décembre 2001, l'Alliance des forces démocratiques (ADF) et le Lord's Resistance Army (LRA) ont été placées sur la liste des organisations terroristes par un certain nombre de pays,

notamment les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Cela confirme ce que le Gouvernement ougandais a toujours dit. Nous espérons très sincèrement que les pays qui ont salué l'ADF et le LRA comme des combattants de la liberté reverront l'appui qu'ils apportent à ces organisations terroristes et s'associeront aux efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs.

L'additif confirme que ni le Gouvernement ougandais ni ses sociétés ne sont engagées dans l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. L'additif indique clairement, par exemple, que l'étude de cas de Dara Forest qui était un des points clefs des allégations du Groupe de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation systématique et illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo par l'Ouganda était basée sur de fausses preuves. Le Groupe reconstitué a été en mesure d'établir que Dara Forest n'était pas une société ougando-thaïlandaise mais une société d'exploitation du bois congolo-thaïlandaise enregistrée à Kinshasa. Le Président Museveni et les membres de sa famille ne possèdent pas d'intérêts dans cette société. Le Ministère des forêts à Kampala n'a jamais été impliqué dans la falsification de certificats relatifs à l'exportation de bois d'origine ougandaise qui proviendrait en fait de la République démocratique du Congo.

Un autre aspect positif de l'additif est le fait qu'il reconnaît le respect par l'Ouganda des Accords de cessez-le-feu de Lusaka et des résolutions et décisions pertinentes, ainsi que son attachement à leur mise en œuvre. Il précise que l'Ouganda a retiré 12 des 14 bataillons de l'UPDF qu'il avait précédemment envoyés en République démocratique du Congo. Il indique aussi que l'Ouganda est le seul pays à avoir respecté la demande du Conseil de sécurité de mettre en place une commission nationale d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo.

Je voudrais réitérer l'appel que j'ai lancé le 9 novembre 2001 au Conseil de sécurité afin que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) déploie des forces adéquates à Buta et à Bunia pour permettre le retrait immédiat de deux bataillons de l'UPDF de la République démocratique du Congo. L'UPDF ne

resterait qu'à la frontière sur le versant occidental des Monts Rwenzori. À cet égard, je voudrais informer le Conseil que les responsables de la MONUC se sont récemment rendus en Ouganda – ils m'ont personnellement rencontré – et que le Bureau de la MONUC à Kampala œuvre actuellement de concert avec le Ministère de la défense pour achever la compilation de l'information technique requise afin de mettre en œuvre le premier alinéa du paragraphe 12 de la résolution 1376 (2001) du Conseil de sécurité.

Cinquièmement, le Groupe reconstitué a indiqué deux éléments significatifs et pertinents. Premièrement, le vide créé par l'effondrement réel des institutions et structures d'État de la République démocratique du Congo est la raison fondamentale de l'exploitation à laquelle se livrent divers États, la mafia commerciale et certains individus. Deuxièmement, la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et la remise en place des institutions de l'État dans un nouveau contexte politique est le seul moyen viable de se prémunir de l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo.

Il importe de noter également que l'effondrement des structures d'État explique pourquoi le territoire de la République démocratique du Congo a servi de base à divers groupes terroristes agissant contre l'Ouganda et d'autres voisins régionaux. C'est là selon nous la raison essentielle du conflit en République démocratique du Congo.

Nous sommes préoccupés par certaines affirmations qui figurent dans le rapport. Il s'agit d'allégations graves, d'erreurs, d'omissions et de faiblesses dans l'analyse contenue dans l'additif du rapport du Groupe.

On y trouve par exemple des allégations persistantes sans aucune preuve corroborante. Le Groupe d'experts allègue que, malgré le retrait sensible des troupes ougandaises de la République démocratique du Congo, certains officiers de l'état-major continueraient de disposer de réseaux pour l'exploitation illégale de ressources naturelles de ce pays. Le Gouvernement ougandais considère que c'est une allégation grave. Nous espérons que le Groupe d'experts sera en mesure de transmettre au Juge Porter des éléments de preuve corroborés et des éléments clefs afin d'apporter la preuve de ces réseaux organisés par des officiers de l'état-major des Forces de défense du peuple ougandais (UPDF). J'ai parlé à

l'Ambassadeur Kassem, et je lui ai exprimé cette préoccupation en personne. Je voudrais réaffirmer l'engagement du Gouvernement ougandais de mettre en oeuvre les recommandations de la Commission Porter.

Il est important de souligner que la preuve a été apportée au Groupe d'experts de l'ONU que l'UPDF est une force disciplinée, à la fois d'après son comportement passé et dans ses règles de conduite administratives. L'UPDF est régi par un code de conduite, et est soumis à la loi et aux conventions pertinentes. Le statut auquel il obéit, les règles annexes et règlements, constituent le code militaire qui régit l'UPDF.

Notre armée est soumise au contrôle parlementaire de ses fonctions. Ainsi, le Président Museveni a diffusé en décembre 1998 un message radio transmettant à l'UPDF l'instruction stricte de ne pas s'adonner à des opérations commerciales en République démocratique du Congo. Le Président a aussi ordonné à l'UPDF, cependant, de faciliter le déroulement des affaires des commerçants ordinaires, afin de rendre moins difficile la satisfaction des besoins les plus pressants, pour les médicaments et les biens de première nécessité. Mais, et c'est là un point important, nos officiers sont soumis à des commissions d'enquête, et sont traduits en justice s'ils commettent des infractions. Par exemple, un certain nombre d'officiers de l'UPDF qui se sont écartés du droit chemin alors qu'ils se trouvaient en République démocratique du Congo ont été entre-temps jugés et punis.

L'Ouganda craint donc que le Groupe d'experts fasse une allégation indirecte au fait que la mentalité militaire de l'UPDF couvrirait des activités illégales. C'est une accusation très grave sans preuves à l'appui. En conséquence, l'Ouganda espère que des preuves à l'appui seront fournies pour confirmer ou infirmer cette allégation, afin que le Juge Porter puisse aussi examiner le fond de l'affaire.

L'additif contient des erreurs. Au paragraphe 48, le Groupe d'experts allègue que, contrairement aux preuves apportées, le Gouvernement ougandais aurait refusé depuis 1998 le transit de bois d'oeuvre depuis la République démocratique du Congo et à travers l'Ouganda. Cela n'est pas vrai. L'Ouganda pense que cette allégation est soit une erreur technique, soit qu'elle est fondée sur des informations erronées.

L'Ouganda a toujours déclaré que le passage de marchandises depuis et vers la République démocratique du Congo a toujours eu lieu, depuis des temps immémoriaux. Des données détaillées sur les marchandises en transit en provenance de République démocratique du Congo de 1993 à 2001, et des copies des registres douaniers de la République démocratique du Congo ont été fournies pour répondre au questionnaire du Groupe d'experts, par l'Uganda Revenue Authority (Bureau des recettes fiscales) en août/septembre 2001.

Je voudrais aussi signaler que l'accord qui crée la Transit Transport Authority (Bureau des transports en transit) pour le couloir Nord a été signé en 1985 par l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la République démocratique du Congo et le Kenya. Le mandat confié à ce Bureau des transports en transit a pour but de garantir un flux de trafic efficace entre Bujumbura, Kigali, la République démocratique du Congo, Kampala, Nairobi et le port de Mombasa. Un certain nombre de projets d'infrastructure menés sous les auspices du Bureau des transports en transit sont soutenus par la Banque mondiale, l'Union européenne et d'autres institutions donatrices. À la quatorzième réunion ministérielle de ce couloir Nord, tenue à Kampala, le 23 novembre 2001, l'Ouganda a réaffirmé son engagement de garantir des flux de trafic réguliers à travers l'Ouganda afin de renforcer les initiatives régionales pour le développement des infrastructures, et pour harmoniser les procédures et les documents douaniers le long de ce couloir.

Aux paragraphes 28 et 44, l'additif fait référence à la poursuite par l'UPDF (des opérations d'extraction dans les mines d'or dans la zone de Kilo-moto, et de diamants dans la zone du Nord-Kisangani. Le retrait de l'UPDF du Nord-Kisangani et du Kilo-moto, qui est intervenu en mai/juin 2001 a été vérifié par la MONUC. C'est donc un préjugé grossier que d'alléguer que l'UPDF serait encore actif dans les zones d'extraction d'or et de diamants, qu'il a évacuées il y a six mois.

Il y a encore ce que nous considérons comme une omission grave. Monsieur le Président, vous vous souviendrez qu'en mai 2001, l'Ouganda a vivement protesté devant l'attaque injustifiée de l'ancien Groupe d'experts contre la personne du Président Museveni. Comme le montrent des preuves circonstanciées contredisant l'étude de cas de la DARA, les allégations lancées par l'ancien Groupe d'experts contre la famille

du Président Museveni et le Ministère des forêts, concernant leur implication dans une exploitation illégale, étaient fondées sur une information erronée. C'est pourquoi nous pensons que c'est une grave omission que de ne pas avoir mentionné dans l'additif qu'une erreur grave avait été commise, et qu'elle portait atteinte de façon injustifiée à l'intégrité du Président Museveni et du Ministère des forêts.

En conséquence, l'Ouganda soutient l'extension du mandat du Groupe d'experts de l'ONU pour examiner les questions en suspens concernant la corroboration des éléments de preuve, les omissions grossières et les erreurs techniques évidentes. À cet égard, l'Ouganda souhaiterait demander au Conseil de sécurité qu'il envisage sérieusement la mise en place d'un mécanisme qui encouragerait le Groupe d'experts de l'ONU à échanger des informations avec la commission d'enquête Porter et qui leur en donnerait la possibilité.

Je voudrais terminer en examinant la voie à suivre. Il y a la question d'une conférence internationale sur les Grands Lacs. L'Ouganda s'est félicité de la proposition du Groupe d'experts de convoquer une conférence internationale sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs. Nous pensons, cependant, que cette conférence internationale devrait se tenir après la mise en oeuvre à la fois de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, concernant la République démocratique du Congo, et de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, concernant le Burundi. Convoquer une conférence internationale sur la région des Grands Lacs avant la conclusion du dialogue intercongolais détournerait définitivement l'attention de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Nous sommes convaincus que c'est au gouvernement provisoire de la République démocratique du Congo que devrait revenir la responsabilité d'entreprendre la formulation d'un plan d'action pour reconstruire les institutions de l'État, et de participer à des conférences internationales centrées sur la reconstruction et le développement de la région des Grands Lacs.

Mention a été faite d'un moratoire sur un certain nombre de produits essentiels. Le Groupe d'experts recommande au paragraphe 156 qu'un moratoire soit déclaré pour interdire l'achat et l'importation de certains produits, notamment l'or, le coltan, les diamants, le café et le bois d'oeuvre en provenance de la République démocratique du Congo. Bien que le

désir d'entreprendre des actions aussi radicales pour résoudre la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo puisse être compréhensible, le Conseil de sécurité doit prendre de grandes précautions dans l'examen de la question d'un moratoire. Un moratoire aurait sans aucun doute l'effet de sanctions contre les petits fermiers et les mineurs artisanaux en République démocratique du Congo qui gagnent leur vie et qui ont accès aux médicaments et à d'autres bien essentiels grâce au commerce transfrontière traditionnel. Il paralyserait aussi la capacité des groupes missionnaires et d'autres organisations non gouvernementales, qui sont les seules institutions organisées capables de fournir des services humanitaires en République démocratique du Congo.

Je voudrais ici apporter une légère correction à la déclaration faite par le Ministre Okitundu selon laquelle l'Ouganda produirait très peu de café. Le plus grand crime que commet l'Ouganda est de produire trop de café. L'Ouganda est le premier producteur de café sur le continent africain. Nous n'avons pour concurrent que la Côte d'Ivoire. Parfois nous les battons, parfois ils nous battent. Mais je peux vous assurer que nous parlons de quantités de l'ordre de quatre à cinq millions de sacs par an, et nous les produisons chaque année grâce à notre sol très fertile.

En deuxième lieu, je sais que l'Ouganda a été frappé par le VIH/sida, mais nous sommes l'un des pays qui a, grâce à une action concertée, réduit son taux de reproduction de 30 % à 6 %, au moment où nous parlons, et il baisse encore. En conséquence, nous ne devrions pas être condamnés pour une chose sur laquelle n'avons pas de contrôle, mais qu'au moins nous avons essayé de contrôler.

Sur la question de la renégociation des concessions qui est recommandée par le Groupe d'experts, à notre avis elles ne devraient pas être renégociées sous les auspices du Conseil de sécurité. Mais ce serait, à notre avis, mettre la charrue avant les boeufs. Nous pensons que le gouvernement de transition qui sera mis en place après le dialogue intercongolais devrait avoir la responsabilité souveraine de traiter de toutes les questions relevant d'obligations contractuelles, de réglementation des recettes provenant des ressources du pays et de la formulation d'un programme d'action, afin de reconstruire les institutions et les structures étatiques du pays.

Nous pensons, pour notre part, qu'il faudrait s'attacher avant tout à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Nous sommes d'accord avec le message essentiel du Groupe Kassem selon lequel c'est l'application immédiate de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et la création, sous le nouveau régime politique, d'institutions dans un État viable, qui peuvent fournir des garanties contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. La pleine mise en oeuvre de l'Accord permettra, premièrement, de mettre en place un gouvernement de transition pour assurer la reconstruction d'un État en déliquescence et combler le vide créé par l'absence d'autorité, aux fins de réglementer l'exploitation des richesses du pays et, deuxièmement, de traiter des préoccupations de sécurité, du fait de la présence en République démocratique du Congo de groupes terroristes armés qui déstabilisent les pays voisins.

À notre avis, le Conseil de sécurité devrait continuer à s'attacher à jouer un rôle dirigeant pour accélérer le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement ou la réinstallation des forces négatives basées en République démocratique du Congo et pour faire en sorte que le dialogue intercongolais prévu en Afrique du Sud en janvier prochain soit un succès. À cet égard, l'Ouganda pense qu'une réunion au sommet entre le Conseil de sécurité et le Comité politique devrait avoir lieu au début de 2002 pour assurer le maintien de l'élan du dialogue intercongolais et convenir d'un calendrier effectif pour la mise en place d'un gouvernement de transition en République démocratique du Congo. En fait, toute mesure spécifique du Conseil devrait, à notre avis, viser à créer des incitations à l'adresse de toutes les parties à mettre en oeuvre l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

Le Président : Je remercie le troisième Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie, S.E. M. Abdelkadeer Shareef. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Shareef (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous

féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous vous présentons nos meilleurs voeux dans ces temps troublés.

Je me félicite des efforts qui ont été déployés par le Conseil de sécurité en vue d'instaurer la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs, en général, et en République démocratique du Congo en particulier.

À cet égard, la République-Unie de Tanzanie souhaite affirmer son appui au travail réalisé par le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses en République démocratique du Congo. C'est pour cette raison que le Gouvernement tanzanien et ses institutions ont prêté leur plein appui au Groupe lorsque ce dernier s'est rendu en Tanzanie dans le cadre de son mandat.

Le Groupe d'experts est venu en République-Unie de Tanzanie les 17 et 18 septembre 2001. Durant sa visite, il a pu rencontrer, malgré le court préavis, de hauts fonctionnaires des Ministères des affaires étrangères et de la coopération internationale, de la défense, de l'énergie, de l'industrie et du commerce, des finances, des transports et des communications, de l'intérieur, ainsi que les responsables des voies ferrées tanzaniennes. Le Groupe a pu également s'entretenir avec le Gouverneur de la Banque de Tanzanie et le Directeur général par intérim des autorités portuaires tanzaniennes, et les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère tout à fait cordiale et franche.

Malheureusement, l'additif au rapport du Groupe d'experts énonce des allégations non étayées qui visent mon pays. Pour commencer, le Groupe indique au paragraphe 7 que la République-Unie de Tanzanie, entre autres pays, n'a pas fourni toutes les informations nécessaires et que, par conséquent, « cette circonstance, aggravée par la rigueur des délais qui lui étaient impartis, a empêché le Groupe de présenter un additif plus complet ». Le Groupe a également indiqué qu'il « est déçu de constater que les Gouvernements de ... la République-Unie de Tanzanie ... ne lui ont pas apporté un concours suffisant ».

Il est vraiment regrettable que mon gouvernement soit ici accusé d'avoir fait preuve d'hostilité à l'égard du Groupe lorsque ce dernier a visité Dar es-Salaam. Bien au contraire, le Groupe a reçu toute l'aide possible pour faciliter ses travaux lorsqu'il se trouvait à Dar es-Salaam.

En lisant le rapport, on voit que la République-Unie de Tanzanie est accusée de faciliter le transport de diamants, de bois d'oeuvre et de coltan à travers le port de Dar es-Salaam. Permettez-moi de saisir cette occasion pour faire des commentaires sur tous les éléments qui figurent dans le rapport.

Lorsque le Groupe s'est rendu à la Banque de Tanzanie, il lui a été dit que la Banque centrale, qui a été construite sur le modèle britannique de la Banque d'Angleterre, s'occupe de gestion fiscale et macroéconomique. Cette banque, par conséquent, n'est pas un office de commercialisation ou une chambre de compensation pour les exportations et les biens en transit. Notre banque centrale ne s'occupe pas de diamants. En outre, les diamants en République-Unie de Tanzanie sont exportés de façon tout à fait légale par des courtiers patentés, comme cela a été reconnu par un rapport du Conseil de sécurité de l'ONU portant sur l'Instance de surveillance des sanctions contre l'UNITA, document S/2001/966, par. 188 à 200. Nous sommes par conséquent consternés que le Groupe réaffirme la même accusation qui figurait déjà dans son rapport S/2001/357 au Conseil, daté du 12 avril 2001, sans fournir de preuves à l'appui qui auraient pu aider le Gouvernement tanzanien à mener à bien son enquête.

Pour ce qui est des exportations de bois d'oeuvre, en fait, tous les documents montrent que les autorités portuaires tanzaniennes ne se sont pas occupées d'exportations de bois d'oeuvre pendant la période examinée. Toutefois, le Gouvernement a fait savoir au Groupe d'experts que la République-Unie de Tanzanie s'était occupée d'écorces de quinquina en provenance de la République démocratique du Congo, pas de bois d'oeuvre. Le Groupe d'experts affirme avoir obtenu des documents indiquant qu'au moins deux expéditions de bois en provenance de la République démocratique du Congo auraient transité par la République-Unie de Tanzanie. Mais nous avons été surpris du fait que le Groupe n'ait justement pas communiqué cette prétendue preuve au Gouvernement.

Un autre exemple est celui du coltan, ou colomboantalite. Il n'est pas vrai que le Gouvernement et les autorités portuaires tanzaniennes aient nié avec insistance que du coltan provenant de la République démocratique du Congo ait jamais été exporté par le port de Dar es-Salaam. Toutefois, pour ce qui est de l'information figurant dans le rapport selon laquelle le navire *Karina S*, aurait transporté du

coltan et quitté le port de Dar es-Salaam le 13 juillet 2001, je dois dire qu'il s'agit d'une information erronée. Aucun navire de ce nom n'a été à quai et n'a appareillé avec la cargaison indiquée à cette date précise ou pendant cette période. Mon gouvernement apprécierait de pouvoir disposer des preuves que ledit navire a mouillé dans le port de Dar es-Salaam comme il est dit dans le rapport.

La République-Unie de Tanzanie est un pays de transit et a donc des obligations internationales à ce titre : desservir ses voisins sans littoral pour le commerce d'import-export. Ces pays utilisent donc nos ports, nos voies ferrées, nos routes et nos aéroports. Par conséquent, à moins que des sanctions de l'ONU soient imposées contre un pays par le Conseil de sécurité ou à moins qu'il n'existe des suspicions d'une cargaison particulière, les autorités portuaires respectent les sociétés d'inspection pré-exportation et les documents fournis par les autorités des pays exportateurs. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a donc attendu que le Groupe d'experts lui fournisse les preuves dont il disposait pour établir l'authenticité de ces allégations.

Il a été signifié au Groupe d'experts, au cours de sa visite, que la République-Unie de Tanzanie n'appuyait pas ou ne gérait pas sur son territoire de camps des groupes rebelles cités dans le rapport. Nous nions vigoureusement l'allégation selon laquelle certains groupes Maï-Maï seraient basés ou auraient une présence vaguement structurée en République-Unie de Tanzanie. Nous regrettons que ces allégations soient formulées dans une déclaration à l'emporte-pièce sans la moindre preuve, explication ou le moindre détail à l'appui. Ces allégations non seulement remettent en cause la crédibilité du Groupe d'experts mais en outre, pourraient nuire aux relations de mon pays avec ses voisins ; mon pays a en effet assumé un rôle neutre dans la question de la République démocratique du Congo, et ce, depuis le début du conflit, et il continue de jouer ce rôle.

De même, la République-Unie de Tanzanie ne sert pas de pays de transit pour les armes appartenant aux groupes rebelles impliqués dans le conflit en République démocratique du Congo. Il est par conséquent surprenant et très regrettable que le Groupe d'experts ait jugé bon d'accuser la République-Unie de Tanzanie de servir de point de transit aux armes destinées aux groupes armés. Je pense que le Conseil sait pertinemment que la République-Unie de Tanzanie

joue un rôle moteur dans la recherche de la paix et de la sécurité en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. La République-Unie de Tanzanie est l'un des architectes de l'Accord de Lusaka, dont l'application intégrale permettrait d'instaurer une paix durable en République démocratique du Congo. Nous sommes satisfaits de voir que le Conseil est activement saisi de la question du processus de paix en République démocratique du Congo.

La République-Unie de Tanzanie continuera de coopérer avec le Conseil sur cette question et nous espérons que le rapport final du Groupe d'experts tiendra compte de toutes les lacunes que je viens de souligner. Nous comptons également sur le Groupe d'experts pour mettre à la disposition de mon gouvernement les preuves prétendument crédibles qu'il aurait obtenues sur les points soulevés dans son rapport; nous espérons sincèrement qu'il le fera. La coopération du Groupe d'experts à cet égard irait tout à fait dans le sens du renforcement du processus de paix en République démocratique du Congo, en particulier, et du rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs en général. Nous avons hâte de voir, dans un avenir proche, si la situation en République démocratique du Congo sera suffisamment stable pour permettre le retour des réfugiés – dont le nombre à la charge de mon pays s'élève actuellement à plus de 170 000 personnes.

Autre observation d'importance : le rapport aurait été plus complet s'il avait également parlé des utilisateurs finaux des ressources naturelles pillées en République démocratique du Congo.

Je tiens à dire que je suis ici non seulement parce que la crédibilité de mon pays a été remise en cause par les accusations qui figurent dans le rapport, mais également parce que ces accusations sapent les efforts que la République-Unie de Tanzanie déploie pour rétablir une paix durable dans la région des Grands Lacs. Nous respectons la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et les droits qu'elle a sur ses propres ressources naturelles, qui doivent bénéficier à tout son peuple. Nous attendons des autres voisins de la République démocratique du Congo, ainsi que du reste, la communauté internationale, qu'ils fassent de même. J'espère que le Conseil comprendra nos préoccupations. Je tiens néanmoins à redire une fois de plus que le Conseil peut compter sur notre appui et

notre coopération constants. Nous n'avons rien à cacher.

Le Président : Je remercie le Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées. Je l'invite à reprendre le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est S. E. M. Patrick Mazimhaka, Conseiller du Président de la République rwandaise. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mazimhaka (Rwanda) (parle en anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et de l'excellent travail réalisé jusqu'à présent, à mi-parcours dans ce mois. Nous tenons également à noter l'éminent travail de la Présidente sortante, Mlle Durrant, de la Jamaïque.

Le Gouvernement du Rwanda tient également à remercier le Conseil de sécurité d'avoir trouvé le temps dans son calendrier chargé de débattre de la question de l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo, question qui n'a déjà engendré à notre sens, que trop de souffrances et de récriminations de toutes parts. Nous remercions le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo d'avoir achevé à point nommé ses rapports tant attendus.

La réaction de mon gouvernement figure dans le document S/2001/1161 du Conseil de sécurité. Je serai donc bref pour ce qui est des détails de notre réaction.

En ce qui concerne les allégations relatives à l'exploitation des richesses de la République démocratique du Congo, le Gouvernement rwandais a noté que, dans l'additif actuel (S/2001/1072) à son rapport, comme précédemment, le Groupe d'experts n'a pas indiqué, dans le cas du Rwanda et de son gouvernement, les noms des organisations impliquées dans l'exploitation de ces ressources. Mais nous ne disposons pas de tous les détails de son enquête; nous attendrons donc la suite des travaux du Groupe sur cette question.

Les activités commerciales qui, semble-t-il, sont menées à bien par le Gouvernement rwandais et par son armée, devraient être effectuées, comme ailleurs, par des organisations ou des entreprises reconnues, ce qui n'a été le cas selon les rapports.

Nous notons toutefois que dans le cas des alliés du Gouvernement de la République démocratique du Congo, un lien direct entre l'exploitation et la poursuite du conflit a été établi. Nous avons réagi au précédent rapport en demandant que l'on se penche sur cette question, et nous sommes donc très heureux de constater qu'un effort a été fait dans ce sens.

L'existence d'un système de paiements par le biais de concessions, de contrats et de contreparties, qui a été reconnu précédemment et officiellement par les parties elles-mêmes, est maintenant mentionnée dans le rapport du Groupe d'experts.

Certaines des ressources sont utilisées afin de financer les opérations d'armement et d'entraînement des forces ALIR – un fait que nous avons déjà porté à l'attention du Conseil au cours de l'année dernière lors des efforts que nous avons consenti pour mettre en oeuvre de l'Accord de Lusaka, et alors que nous continuons à rencontrer des obstacles pour mener à bien le processus de désarmement.

Deuxièmement, le Groupe d'experts n'a pas pleinement établi l'existence de liens entre l'exploitation des ressources naturelles et les opérations de l'Armée patriotique rwandaise. Une fois de plus, s'il y a des preuves, nous ne les avons pas vues dans le rapport du Groupe d'experts et, par conséquent, nous ne pouvons pas faire de commentaires supplémentaires à ce sujet.

Toutefois, dans les réponses qu'il a faites, le Gouvernement du Rwanda a reconnu que le Groupe d'experts a fait des recommandations qui vont dans le bon sens. Ces recommandations dénotent une démarche positive et constructive adoptée dans la recherche d'un règlement aux problèmes essentiels qui se posent en République démocratique du Congo.

Les éléments clés des recommandations du Groupe d'experts sont, d'abord, que tout doit être fait afin que la République démocratique du Congo puisse exercer effectivement son autorité sur son territoire et mettre ses richesses à l'abri des activités d'exploitation illégale; et deuxièmement, que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République

démocratique du Congo (MONUC) doit accélérer le programme de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration des groupes armés.

Le Gouvernement rwandais souscrit aux vues exprimées par le Groupe d'experts, à savoir que, sans résolution du conflit, il serait irréaliste de s'attendre à ce que l'on mette fin à cette exploitation illégale. Nous devons par conséquent nous reconcentrer sur la mise en oeuvre intégrale et rapide de l'Accord de Lusaka, comme nous l'avons indiqué dans notre réponse.

Le Gouvernement rwandais a indiqué dans son rapport que le désarmement des groupes armés Interahamwe et des ex-forces armées rwandaises (FAR), rebaptisées ALIR, mènera assurément au retrait de toutes les forces étrangères, y compris les forces rwandaises. Le Rwanda a déjà eu l'occasion de constater l'existence d'un lien bien précis entre la présence active et hostile de ces forces et le déploiement de ses forces en République démocratique du Congo.

Le Gouvernement rwandais a également noté que le Groupe d'experts reconnaît que la persistance ou l'intensification des combats semble avoir pour objectif de prévenir une démobilisation effective en République démocratique du Congo et que des sources dignes de confiance ont informé le Groupe d'experts que plusieurs milliers de combattants ALIR ont été incorporés aux Forces armées congolaises.

Le Rwanda estime que ce fait montre au Conseil de sécurité de façon irrévocable que le problème du Rwanda réside dans le fait que le Gouvernement de Kinshasa donne, et continue d'apporter, un appui à ces forces terroristes génocidaires dans leur quête visant à livrer une guerre à l'encontre de notre pays.

Nous prenons bonne note également du fait que les rapports ont indiqué que les dirigeants de ces forces, dont la plupart sont des criminels inculpés ou passibles de poursuites, jouissent d'une liberté de circulation sans entraves dans la capitale, Kinshasa. Ceci va à l'encontre des normes et des obligations du droit international.

Maintenant que nous avons compris tout ceci et que les faits ont été mis en lumière par le Groupe d'experts – et dont le Conseil, comme je l'ai dit plus tôt, a été saisi depuis longtemps – nous souhaiterions nous concentrer sur les éléments positifs du rapport et essayer de formuler des recommandations spécifiques

afin d'avancer dans la recherche continue de la paix et de la sécurité de notre région.

Une des questions soulevées par le Groupe d'experts est celle du conflit à faible intensité qui est livré au Nord-Katanga et dans les Kivus par les groupes armés qui sont soutenus par le Gouvernement de Kinshasa et ses alliés. Nous devons absolument régler cette question et d'autres avant même de penser à faire des progrès dans le cadre du processus de paix.

Nous devons trouver des moyens qui permettent d'intensifier le processus en vue de mettre fin au conflit dans son ensemble, et non nous restreindre uniquement à certains éléments de ce conflit. Je note ici, que lorsque nous continuons de dire qu'il y a un cessez-le-feu le long de la première ligne principale, nous fermons les yeux sur le fait que le front s'est déplacé vers l'est, vers les frontières avec le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi.

La deuxième question concerne le rétablissement de la souveraineté de la République démocratique du Congo. Ceci recouvre l'autorité étatique et le retrait des forces étrangères de ce pays.

Mon gouvernement ne peut que se rallier aux conclusions du Groupe d'experts sur ces deux questions. L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de la République démocratique du Congo rassemble tous les éléments nécessaires pour mettre fin au conflit en République démocratique du Congo. À ce stade, il y a deux éléments importants sur lesquels le Conseil ne s'est pas suffisamment penché et qui dénotent, en fait, les difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans le processus de mise en oeuvre.

La première concerne l'euphémisme du déplacement de la guerre vers l'est; la deuxième concerne le dialogue intercongolais, qui est un élément essentiel du rétablissement de la souveraineté de la République démocratique du Congo.

Je vais faire des observations qui, je l'espère, seront utiles alors que nous cherchons à aller de l'avant.

Permettez-moi de dire, qu'en ce qui concerne la question du déplacement de la guerre vers l'est du pays, il ne s'agit pas vraiment d'un déplacement. Le conflit actuel a commencé dans l'est du pays, lorsque les ex-FAR et les Interahamwe se sont livrés à une guerre d'extermination à l'encontre du peuple du Rwanda. Cet objectif demeure inchangé. Il n'en reste

pas moins que ces mêmes forces – rebaptisées ALIR, comme je l'ai mentionné plus tôt – ont mis à profit le désengagement poussé des forces rwandaises afin de pénétrer une ligne de défense affaiblie et revenir vers l'est, d'où ils avaient été chassés.

Avec l'aide des autorités de Kinshasa, ALIR dispose d'un apport inépuisable de matériel qui lui permet de continuer la guerre. Le rapport a bien indiqué comment cela est fait et comment les ressources sont réunies. Alors que les unités avancées continuent de livrer la guerre dans le Nord-Katanga et le Kivu, une grande partie des forces ALIR ont été intégrées aux Forces armées congolaises (FAC). Encore une fois, il ne fait aucun doute que le gouvernement de Kinshasa dispose des ressources lui permettant de maintenir cette annexe à sa propre armée nationale. Les dirigeants de l'ALIR – qui sont tous des officiers des ex-FAR, qui ont été inculpés ou qui sont passibles de poursuites pour génocide – mènent un grand train de vie financé par les autorités de Kinshasa.

C'est en ayant ces faits à l'esprit que le Gouvernement du Rwanda propose les éléments suivants : le déploiement de la Phase III de la MONUC doit avoir lieu le plus rapidement possible. La MONUC et la Commission militaire mixte (CMM) doivent mener à bien la surveillance systématique, à la fois aérienne et terrestre, des routes de transit et, dans ce cas spécifique, le long du lac Tanganyika. Ceci relève du mandat de la MONUC et de la CMM.

La MONUC et la CMM doivent surveiller et signaler les mouvements des groupes armés, car ce sont ces groupes qui sont responsables de la poursuite du conflit. Le Conseil de sécurité, et notamment ceux de ses membres qui entretiennent de bonnes relations avec le gouvernement de Kinshasa, doivent exhorter ce gouvernement à cesser d'aider ces forces, conformément à toutes les résolutions récentes du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité doit demander au Tribunal pénal international pour le Rwanda de localiser et d'arrêter les responsables d'ALIR qui ont déjà été inculpés pour génocide, avec – nous osons l'espérer – les résultats suivants : d'abord, les activités de ces groupes armés, qui représentent une menace au processus de paix, seront sérieusement entravées par ces mesures; deuxièmement, le désarmement volontaire et la démobilisation deviendront, de ce fait, un objectif

réaliste; et troisièmement, le déploiement de la phase III de la MONUC sera alors justifiée.

S'agissant du rétablissement de la souveraineté de la République démocratique du Congo, nous voudrions dire que ce principe a été réaffirmé dans l'Accord de Lusaka et dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il fait également l'objet de désaccord dans le cadre du présent débat sur le fait de savoir qui est responsable des ressources du Congo - il existe une lutte entre les acteurs congolais sur le fait de savoir lequel d'entre eux est le gardien légitime de cette souveraineté.

L'Accord de Lusaka prévoit un règlement clair et rapide de cette question, à travers le dialogue intercongolais. Fort heureusement, le dialogue a commencé et j'ai été heureux d'entendre le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo dire que les récents contacts n'ont pas été vains même si, en raison du grand nombre d'acteurs intéressés par ce processus, l'avancée de ce processus est observée à travers des éléments du dialogue plutôt que de dialogue lui-même. Mais ce n'est pas la forme qui importe. Si des progrès sont possibles, cela est encore meilleur.

Comme le Groupe l'indique dans ses rapports, tout doit être fait pour permettre à la République démocratique du Congo de contrôler son territoire afin qu'elle puisse protéger ses ressources de l'exploitation. C'est dans cet esprit que nous encourageons les parties congolaises au dialogue, aujourd'hui pleinement opérationnel, à s'impliquer dans le processus, sans aucune forme d'égoïsme, avec courage et pleinement conscientes de l'importance historique du moment.

Nous exhortons donc le Conseil de sécurité à continuer de jouer un rôle actif, directement et à travers ses membres, pour faire le dialogue. À cette fin, il importe de prendre les mesures suivantes : demander instamment aux négociateurs de reprendre les pourparlers dès que possible; fournir tout l'appui financier et politique possible au processus; exhorter le Gouvernement à jouer un rôle directeur tout en acceptant celui des autres parties congolaises concernées au titre de l'Accord de Lusaka, dont il est signataire; et encourager le facilitateur et d'autres parties qui se proposent de contribuer à coordonner leurs efforts.

Pour terminer, le Gouvernement rwandais se félicite de nouveau des rapports et partage pleinement

l'évaluation prospective des problèmes de la région. Le Gouvernement rwandais continuera d'appuyer les travaux du Groupe, comme cela est demandé par le Conseil de sécurité. Le Rwanda estime que la souveraineté de la République démocratique du Congo n'est pas négociable. Elle ne peut s'exercer qu'au nom et au profit du peuple de la République démocratique du Congo. Elle comprend la souveraineté sur les ressources naturelles et autres richesses qui sont une propriété collective de ce peuple.

Mais le Gouvernement rwandais souligne le fait que les activités militaires menées par l'Armée pour la libération du Rwanda (ALIR) à partir du territoire de la République démocratique du Congo et avec l'appui de l'actuel Gouvernement de Kinshasa, constituent un obstacle majeur au plein exercice de notre souveraineté par nos deux États frères. Il est donc impératif que les deux Gouvernements travaillent ensemble, dans le contexte des dispositions de l'Accord de Lusaka, pour mettre en oeuvre intégralement le processus de désarmement et de démobilisation.

Le Gouvernement rwandais exhorte le Gouvernement de la République démocratique du Congo à se dissocier des activités de l'ALIR, qui est une organisation terroriste, dirigée par des individus qui ont mené un génocide au Rwanda, et à cesser immédiatement tout appui qu'il lui accorde. En particulier, l'ALIR devrait être retirée des Forces armées congolaises (FAC); son inclusion montre clairement que le Gouvernement de Kinshasa se prépare à protéger ces forces criminelles en vue de les utiliser à l'avenir contre le Rwanda ou contre le peuple de la République démocratique du Congo.

D'après notre expérience de ces sept dernières années, le Rwanda ne sera rassuré que par une République démocratique du Congo stable, exerçant le plein contrôle sur son territoire et désireuse de promouvoir les principes du bon voisinage et de la coopération. Le Gouvernement rwandais continuera de coopérer pleinement avec les partenaires de l'Accord de Lusaka et le Conseil de sécurité pour promouvoir la paix et la sécurité en République démocratique du Congo et dans la région.

Pour terminer, je voudrais faire consigner notre objection à l'accusation répétée du Gouvernement de la République démocratique du Congo selon laquelle le Rwanda propage délibérément au sein du peuple congolais le virus du VIH et le sida.

Le Président : Je remercie le Conseiller du Président de la République rwandaise pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Levitte (France): Je voudrais, au nom de la France, souhaiter la plus chaleureuse des bienvenues aux ministres qui nous font le plaisir et l'honneur d'être présents aujourd'hui dans cette salle pour un débat dont chacun mesure l'importance.

Je m'associe par avance à l'intervention que le Représentant permanent de la Belgique prononcera plus tard dans le débat, au nom de tous les pays membres de l'Union européenne, mais je souhaiterais, à titre national français, faire quelques remarques.

Il est bon que nous ayons aujourd'hui l'occasion de discuter, en présence de hauts représentants des pays qui sont nos partenaires pour la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka comme de l'Ambassadeur Kassem et de tous ses collaborateurs, des rapports des Groupes d'experts sur l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo. Plutôt que « des rapports », je devrais dire « du rapport ». En effet, l'étude remarquable, produite par l'Ambassadeur Kassem, est l'additif au rapport qui nous a été soumis en avril dernier, et les deux forment un tout. Cette vaste étude, qui couvre toutes les dimensions de la question, nous amène aujourd'hui à tirer plusieurs conclusions.

Tout d'abord, il est malheureusement manifeste aujourd'hui que le pillage est devenu un élément – et peut-être même l'élément moteur – du conflit. Nous croyons que l'exploitation illégale était une conséquence du conflit. Nous sommes maintenant en droit de nous demander si le pillage des ressources n'est pas devenu une des causes de la continuation du conflit. Certaines des parties impliquées trouvent, semble-t-il, un intérêt à la poursuite du conflit à travers le pillage des ressources de la République démocratique du Congo.

Certes, on peut se féliciter de certains éléments positifs. La question est de plus en plus prise au sérieux par les parties elles-mêmes, comme le montrent les travaux, en Ouganda, de la Commission Porter, créée à la demande du Président Museveni. Néanmoins, il reste beaucoup à faire. Le processus de paix reste fragile; il avance par exemple sur la question du dialogue intercongolais, comme le montre la récente et très encourageante rencontre d'Abuja, dont le

Ministre Okitundu nous a présenté les résultats ce matin.

Le Conseil de sécurité, de son côté, a décidé le démarrage de la phase III du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et bientôt, il pourra engager le processus de désarmement et de démobilisation des groupes armés, une préoccupation légitime des États de la région. L'Ouganda mais aussi l'Angola ou le Zimbabwe ont commencé à retirer leurs troupes du territoire de la République démocratique du Congo, tandis que la Namibie a retiré tout son contingent.

Pourtant, il nous semble que le processus de paix n'a pas encore franchi le point de non-retour. La situation militaire reste incertaine dans l'est de la République démocratique du Congo notamment. Or, c'est dans ces régions orientales que se trouvent la plupart des ressources soumises aujourd'hui au pillage.

Nous savons tous aujourd'hui que la poursuite de l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo n'est pas compatible avec l'avancement du processus de paix. Aussi longtemps que certains auront le choix entre la poursuite d'activités lucratives et la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka, il y a malheureusement peu d'espoir que revienne la paix et que soit restaurée la souveraineté de la République démocratique du Congo.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt les interventions des Ministres Wapakhabulo et Mazimhaka. À juste titre, ils ont insisté sur l'importance de l'action de la MONUC, sur la nécessité de la voir renforcer sa présence, et nous sommes bien d'accord avec cela ici dans ce Conseil. Nous sommes déterminés à poursuivre l'engagement des Nations Unies. Ils ont, à juste titre, souligné l'importance du dialogue. Il faut que le dialogue progresse. Ils ont souligné le caractère essentiel de la démobilisation et du désarmement des forces dites négatives, et ils ont raison. Mais, si l'on veut aller vers le retrait des forces et la restauration de la souveraineté de la République démocratique du Congo, il ne faut pas oublier un aspect essentiel que l'Ambassadeur Kassem a souligné à juste titre ce matin, c'est le lien entre le pillage et le maintien des forces étrangères. C'est ce lien qu'il faut casser. Alors, que faire et comment faire?

Le rapport de l'Ambassadeur Kassem nous dit que l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo continue sans faiblir. Cette situation doit cesser. Il revient en premier lieu à ceux qui, d'une manière ou d'une autre, jouent un rôle qui n'est pas le leur dans ces activités, soit directement soit par l'intermédiaire de mouvements sur lesquels ils exercent un contrôle, d'y mettre fin. Les deux rapports du Groupe d'experts identifient à cet égard plusieurs États de la région dont les troupes sont présentes en République démocratique du Congo. Il leur revient d'examiner sérieusement les informations contenues dans ces rapports et, à partir de là, de prendre les mesures qui s'imposent.

Mais, au-delà de l'action des États concernés eux-mêmes, la communauté internationale tout entière a aussi un rôle à jouer pour inciter les parties prenantes à faire le nécessaire. Les organisations internationales, les mécanismes spécialisés, les organismes des Nations Unies, les institutions financières et, bien sûr, notre Conseil de sécurité peuvent apporter une contribution utile au règlement de cette question et, par conséquent, à la poursuite et à l'achèvement du processus de paix.

C'est dans cet esprit que nous nous orientons vers le renouvellement du mandat du Groupe d'experts pour une nouvelle période de six mois. Cette reconduction nous permettra de mieux suivre l'évolution de la situation sur le terrain. Elle va nous aider aussi à préciser et à préparer les mesures que nous pourrions être amenés à prendre. Les experts nous ont en effet soumis, depuis avril, de nombreuses recommandations de bon sens sur lesquelles il nous sera utile d'avoir davantage de précisions. Certaines d'entre elles sont novatrices, comme par exemple la proposition d'instituer un moratoire obligatoire sur certaines ressources. Ces propositions mériteraient donc d'être creusées, étudiées de façon approfondie. Sur quels matériaux faire porter le moratoire obligatoire? Quelle incidence ce moratoire aurait-il sur le financement du conflit? Quel impact pourrait-il avoir sur la situation humanitaire déjà catastrophique ou sur l'économie de la République démocratique du Congo? Ce sont là autant de questions qui méritent d'être étudiées de près.

Un principe essentiel devra en tout cas nous guider dans notre action : nous ne devons pas oublier qui sont les victimes principales de ces activités. Il s'agit, soyons clairs, de la République démocratique du Congo et des populations congolaises. Il y a

aujourd'hui une ironie cruelle, une ironie intolérable, à ce que les extraordinaires richesses de ce pays soient utilisées pour le plus grand malheur de ses habitants. Nous devons aider la République démocratique du Congo à faire face à cette situation qu'elle n'a pas voulue. En outre, toute action que pourra engager la communauté internationale ne pourra être prise qu'en étroite liaison avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et avec son consentement.

Notre rencontre d'aujourd'hui nous permet de rester à l'écoute de nos partenaires du processus de paix. Nous allons prendre en compte leurs observations et les engagements qu'ils auront pris devant nous en vue de mettre un terme au pillage du Congo, et c'est tous ensemble que nous parviendrons à progresser sur cette question.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi rendre hommage aux ministres pour leur participation à cette séance importante du Conseil.

La Norvège se félicite de l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Je remercie l'Ambassadeur Kassem de ses efforts louables à cet égard et de son exposé très utile de ce matin.

C'est avec beaucoup de regret que nous constatons que l'exploitation systématique des ressources naturelles de la République démocratique du Congo se poursuit sans relâche. Malheureusement, un grand nombre d'États et d'acteurs non étatiques continuent d'être engagés dans ces activités. En outre, le fait que les parties semblent tolérer un affrontement militaire contrôlé est inquiétant.

Dans la mesure où le principal motif pour la poursuite du conflit est l'exploitation des ressources, comme l'a indiqué le Groupe d'experts, nous sommes en droit de nous demander si les parties au conflit négocient de bonne foi. Cela étant, les perspectives de parvenir à la paix dans un proche avenir sont également incertaines. La Norvège prie instamment les parties au conflit de prouver que tel n'est pas le cas et de démontrer qu'elles sont en mesure d'obtenir sans retard des résultats concrets dans le cadre du processus de paix.

Nous partageons l'avis selon lequel un règlement politique du conflit en République démocratique du Congo, notamment grâce à des progrès réels dans le

dialogue intercongolais et à la mise en place de structures gouvernementales efficaces, contribuerait à mettre un terme à l'exploitation des ressources naturelles. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo et d'autres parties doivent donc, de façon prioritaire, participer activement et de manière constructive au dialogue intercongolais.

Au plan institutionnel, nous reconnaissons la nécessité d'un programme d'action visant à édifier des institutions d'État proprement dites en République démocratique du Congo. L'additif au rapport met clairement en lumière, avant tout, que les divers régimes au Congo, même avant l'indépendance du pays, ont négligé les institutions et les fonctions vitales de l'État. De plus, les politiciens ont abusivement utilisé ces institutions par ambition personnelle ou pour d'autres raisons. Nous aimerions donc souligner que l'édification d'institutions étatiques ne peut se faire que dans une perspective globale et à long terme.

Tenant dûment compte de tout progrès réalisé dans le contexte du dialogue intercongolais, cette question pourrait faire l'objet d'un examen au cours de la conférence sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs que l'on se propose d'organiser et qui pourrait s'avérer très utile dans les circonstances appropriées.

La Norvège appuie pleinement l'approche régionale que l'ONU et les autres organisations ont adoptée vis-à-vis du conflit. Nous espérons recevoir un programme multinational concernant la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants de la région des Grands Lacs, que la Banque mondiale met actuellement au point. Nous attendons également avec intérêt la création d'un fonds d'affectation spéciale complémentaire régional et pluridonateurs pour financer les initiatives de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans la région. La Norvège ne doute pas de la nécessité d'un tel programme. Nous pensons qu'il faut trouver des solutions régionales aux problèmes, et c'est pourquoi nous jugeons cette approche régionale tout à fait opportune.

Nous constatons que le Groupe d'experts propose que les institutions financières internationales et les donateurs évaluent leur assistance pour voir si celle-ci contribue à la poursuite du conflit. Cette opération très importante pourrait assurer que les institutions financières internationales et les donateurs contribuent

effectivement aux objectifs recherchés, qui sont notamment de limiter et faire cesser le conflit dans la région des Grands Lacs. Nous convenons encore que tous les pays devraient réexaminer leur législation nationale et, le cas échéant, adopter de nouvelles lois pour enquêter et pour ouvrir des poursuites contre le trafic illicite de produits de haute valeur qui alimentent le conflit.

Une fois encore, le Groupe d'experts a indiqué que plusieurs pays ne lui ont pas fourni l'information requise. Nous le déplorons et appelons instamment tous les pays à coopérer de façon constructive avec le Groupe d'experts et avec les autres organes et organismes des Nations Unies lorsqu'ils sont invités à le faire. Nous appuyons une prorogation du mandat du Groupe pour garder la question à l'examen, y compris les parties qui n'ont pas été très coopératives, afin de mettre un terme au pillage des ressources de la République démocratique du Congo et de faire progresser le processus de paix.

Pour terminer, le Conseil de sécurité devrait tenir compte des vues exprimées durant cette séance publique avant d'adopter la déclaration présidentielle. Ma délégation sera prête à participer encore aux travaux cet après-midi, comme vous l'avez proposé, Monsieur le Président.

M. Corr (Irlande) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je voudrais remercier l'Ambassadeur Kassem d'avoir présenté l'additif au rapport du Groupe d'experts, ainsi que l'Ambassadeur et le Groupe d'experts qui se sont attachés, avec dévouement et détermination, à mettre leur mandat en oeuvre. Le Groupe a très bien présenté le schéma d'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo par les parties au conflit.

Ma délégation se félicite vivement de la présence, aujourd'hui, de représentants de haut niveau de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda et de la Tanzanie et remercie les ministres et les représentants de leurs déclarations.

Le représentant de la Belgique parlera très bientôt au nom de l'Union européenne. Ma délégation souscrit à cette déclaration et je fais les observations suivantes au nom de mon pays.

Le Groupe a souligné que sans une solution d'ensemble du conflit en République démocratique du Congo et dans la région, il sera d'autant plus difficile

de s'attendre à ce que l'exploitation prenne fin. L'Irlande souscrit à cet avis. Dans cette optique, notre principal objectif doit être d'appuyer le processus de paix de Lusaka. Ma délégation estime que sa mise en oeuvre constitue la seule solution viable au conflit en République démocratique du Congo.

Le Groupe reconnaît que la question de l'exploitation est inextricablement liée à d'autres questions importantes dans la région. Néanmoins, quels que soient les motifs initiaux qui ont mené au conflit, il est tout à fait inacceptable qu'une des motivations premières des parties au conflit soit devenue d'extraire le maximum de matières premières et de tirer le maximum d'avantages commerciaux. Ceci est inacceptable pour ce qui est de rétablir les institutions de l'État et inacceptable sur le plan humain. Et il est inacceptable que le rétablissement et le maintien de la paix soient fondés sur des bases rongées par l'injustice économique. Comme l'Ambassadeur Kassem l'a dit ce matin, l'exploitation est à la fois le moyen de faire durer le conflit et la motivation qui le sous-tend.

Au paragraphe 16 de son rapport, le Groupe mentionne l'exploitation de ressources humaines. Pour ma délégation, c'est l'aspect le plus troublant de la situation complexe que connaît la région. Le fait que les droits fondamentaux du peuple de la République démocratique du Congo sont violés de façon systématique, flagrante et intéressée est une question extrêmement préoccupante et nous espérons que le Groupe reviendra sur cette question.

Pour ce qui est des mesures que prendra le Conseil et des recommandations du Groupe, ma délégation appuie fermement une prorogation du mandat du Groupe d'experts et nous attendons avec intérêt l'adoption d'une déclaration présidentielle à cette fin. Une fonction de contrôle continue constituera constitueront un important facteur de dissuasion. En outre, toutefois, nous devons indiquer clairement à tous ceux qui participent à ces activités que le Conseil n'est pas disposé à voir des personnes, des groupes ou des États tirer profit des ressources de la République démocratique du Congo aux dépens de la population du pays, cela de façon souvent choquante sur le plan humain.

C'est pourquoi, comme ma délégation l'a déjà déclaré, nous voyons d'un bon oeil la proposition du Groupe tendant à un moratoire volontaire sur l'importation de certains articles. De telles mesures –

et c'est là l'intention du Groupe – pourraient avoir un impact sur les consommateurs et les persuader de faire pression sur les compagnies qui achètent les matières premières en question pour qu'elles cherchent d'autres sources d'approvisionnement.

Étant donné que l'objectif premier est d'appuyer le processus de paix de Lusaka, nous pensons qu'il serait utile que le Groupe examine les mesures que le Conseil pourrait prendre pour réduire et contrôler l'exploitation liée à la poursuite du conflit. Ceci devrait comprendre des recommandations précises, le cas échéant, et une évaluation des incidences humanitaires et sociales de ces mesures. Le Groupe, à notre avis, devrait faire rapport au Conseil dans les six mois. Nous sommes bien entendu certains que, ce faisant, le Groupe tiendra dûment compte de l'équilibre et des progrès réalisés dans l'ensemble du processus de paix. Au vu du paragraphe 158 de l'additif, nous attendons aussi des recommandations détaillées du Groupe quant à la façon dont on pourrait avoir recours aux organisations et mécanismes internationaux existants pour contrôler l'exploitation.

Il ressort clairement des recommandations du Groupe qu'il ne suffira pas de mettre fin à l'exploitation par des étrangers des ressources de la République démocratique du Congo pour arrêter cette exploitation et garantir que le peuple et le Gouvernement de ce pays tirent profit de leurs ressources. D'autres mesures seront nécessaires. La communauté internationale devra s'engager pour de nombreuses années à aider la République démocratique du Congo à reconstruire les institutions et les structures étatiques. À cette fin, nous attendons avec impatience une conclusion heureuse du dialogue intercongolais et l'accord des parties sur leurs structures politiques futures, afin que la communauté internationale puisse les aider dans ces tâches.

Nous convenons avec le Groupe que toutes les concessions, accords et contrats commerciaux signés depuis 1997 doivent être revus et révisés avec une assistance internationale indépendante, pour assurer que les recettes tirées des ressources de la République démocratique du Congo servent au pays et au peuple au lieu de finir dans les poches de certains. En outre, nous appuyons les recommandations du Groupe tendant à ce que les pays directement ou indirectement impliqués dans le conflit en République démocratique du Congo, y compris les pays de transit, prennent des mesures

appropriées pour traiter des questions soulevées dans l'additif.

Je voudrais dire pour terminer que nous sommes favorables à une prorogation du mandat du Groupe et, si l'on en décidait ainsi, nous aimerions pouvoir l'entendre de nouveau dans quelques mois. Surtout, nous espérons que d'ici là, il y aura eu des progrès tangibles dans le processus de paix de Lusaka. Nous espérons que toutes les parties auront fait des pas réels dans le sens de la paix de sorte que, lorsque nous reviendrons sur cette question, nous puissions examiner les progrès réalisés dans le contexte de l'ensemble du processus de paix en République démocratique du Congo, et non pas voir en elle un obstacle à la paix dans ce pays.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente session consacrée au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Nous nous félicitons de l'additif au rapport final du Groupe et nous voulons remercier le Président du Groupe, l'Ambassadeur Mahmoud Kassem, de nous avoir présenté aujourd'hui les recommandations du Groupe. Nous le remercions aussi, ainsi que son équipe, du travail qu'ils ont effectué. Nous souhaitons aussi la bienvenue au Conseil de sécurité aux Ministres de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Zimbabwe, de la République-Unie de Tanzanie et au Conseiller spécial du Président rwandais. Nous apprécions leur participation au débat d'aujourd'hui et nous les remercions de leurs déclarations. Leurs avis seront certainement pris en compte dans les délibérations ultérieures du Conseil de sécurité sur cette question.

Au cours des deux dernières années, la Jamaïque a constamment souligné l'importance des causes économiques sous-jacentes de plusieurs conflits en Afrique, et dans la région des Grands Lacs en particulier, où les motifs de profit et de pillage des ressources ont été un facteur constant dans la poursuite du conflit. La poursuite de l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo ne sert qu'à perpétuer le conflit dans ce pays, à entraver le développement économique et social et à exacerber les souffrances de la population de ce pays. C'est pour cette raison même que nous avons appuyé la création du Groupe d'experts, dont le mandat est d'assurer le

suivi des rapports et la collecte d'informations sur les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, y compris la violation de la souveraineté de ce pays, ainsi que de rechercher et d'analyser les liens entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui démontre clairement qu'il y a un lien entre l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit. Si nous apprécions le fait que certains progrès ont été accomplis dans le processus de paix en République démocratique du Congo – et nous nous souvenons du débat que nous avons eu le mois dernier avec les représentants du Comité politique de Lusaka – le rapport nous rappelle que l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo s'est poursuivie sans relâche pour l'enrichissement d'un large éventail d'acteurs, étrangers et congolais. C'est une situation indéfendable sur laquelle on ne saurait fermer les yeux.

Nous avons également pris note de l'accent supplémentaire mis par le Groupe sur l'exploitation des ressources humaines par toutes les parties au conflit, qui, comme le souligne le rapport, est un phénomène beaucoup plus grave que l'exploitation des ressources matérielles. Cet aspect ne peut pas être ignoré dans nos débats, car une violation des droits de l'homme du peuple de la République démocratique du Congo ne doit pas être tolérée. Nous devons également insister pour que les résolutions du Conseil de sécurité et les règlements internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et applicables dans le domaine humanitaire soient respectés.

Ma délégation est tout à fait d'accord avec la conclusion du Groupe selon laquelle pour mettre fin à l'exploitation des ressources naturelles et instaurer une paix durable en République démocratique du Congo, les deux causes sous-jacentes du conflit doivent être traitées : l'effondrement de l'État congolais et de ses institutions et les préoccupations continues de sécurité dues à la présence de groupes armés. Comme nous l'avons vu, la persistance de ces facteurs a servi à miner les acquis même de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, et si on ne les contrôle pas, ils vont inévitablement contribuer à la poursuite du conflit.

C'est dans ce contexte que ma délégation croit qu'on doit procéder à un examen minutieux des recommandations de grande portée du Groupe. En premier lieu, nous sommes d'accord pour dire qu'à court terme, l'accent doit être mis sur le renforcement des institutions, le rétablissement de l'État de droit et de l'autorité de l'État. Cela sera essentiel pour la création d'un climat de confiance et une stabilité renforcée. Nous notons que certaines mesures ont été prises à cet égard, y compris la rédaction d'un code minier et l'élaboration d'un plan national d'application du budget. Ces mesures, si elle sont soigneusement mises en oeuvre, pourraient bien augurer du rétablissement de l'autorité de l'État.

Deuxièmement, comme le rapport du Groupe le souligne au paragraphe 154, le processus de démobilisation, désarmement et réinstallation est essentiel pour entraîner une solution durable au processus de paix. Nous sommes par conséquent d'accord que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) doit accélérer le processus de démobilisation, désarmement et réinstallation afin de réduire les préoccupations de sécurité exprimées par un certain nombre d'États dans la région, y compris la République démocratique du Congo, à un niveau permettant aux pays concernés de négocier entre eux les modalités pour rendre leurs frontières plus sûres sans empiéter sur la souveraineté d'aucun État.

Il est donc clair que la nécessité pour la MONUC d'être déployée dans tout le pays, surtout dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, est cruciale.

Troisièmement, ma délégation convient qu'à un certain moment dans le futur, toutes les concessions, tous les accords commerciaux et contrats signés durant la période de 1997 à 2001 puis dans les zones tenues par les rebelles, devront être examinés et révisés pour en faire disparaître et en corriger toutes les irrégularités. Nous avons pris bonne note des recommandations en ce qui concerne les aspects technique et financier de la poursuite du conflit, et nous recommandons à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international et aux autres donateurs internationaux d'examiner ces recommandations. Ma délégation appuie en principe l'imposition d'un moratoire dans le cadre d'un mécanisme global qui endiguerait l'incitation à faire des bénéfices excessifs ou à piller la République démocratique du Congo et la

région dans son ensemble. Nous croyons que l'imposition d'un moratoire devrait viser non seulement les pays et groupes dans la région, mais aussi les utilisateurs finaux, parce que ce que nous voulons garantir en fin de compte, c'est que le peuple de la République démocratique du Congo bénéficie de l'exploitation de ses ressources.

Enfin, ma délégation appuie en principe la prorogation du mandat du Groupe d'experts. Nous reconnaissons que la brièveté de son mandat a limité la capacité du Groupe de présenter un additif plus complet. Nous aimerions aussi que la période de prorogation du mandat soit mise à profit pour peaufiner davantage les recommandations faites dans le rapport du Groupe et pour aider le Conseil à les rendre opérationnelles.

Pour terminer, ma délégation souhaite réaffirmer sa conviction que la situation en République démocratique du Congo ne peut être résolue que par une démarche régionale. Nous croyons par conséquent que l'Accord de Lusaka fournit actuellement le seul cadre dans lequel ceci peut être abordé. Nous attendons avec intérêt la pleine application de l'Accord de Lusaka et la fin du conflit en République démocratique du Congo.

M. Ahmad (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter une très chaleureuse bienvenue aux Ministres de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Zimbabwe, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda. Leur participation à la discussion sur la question dont nous sommes saisis a permis de mieux comprendre leurs positions. Nous sommes encouragés par leur engagement renouvelé à trouver une solution rapide à ce problème et à ce conflit.

Je voudrais également rendre un hommage tout particulier à M. Mahmoud Kassem, le Président du groupe d'experts ainsi qu'aux membres de son équipe pour la tâche dont ils se sont acquittés avec une grande conscience professionnelle ainsi qu'avec un grand courage et une grande détermination.

Les débats d'aujourd'hui portent principalement sur l'additif au rapport du Groupe d'experts; je souhaiterais par conséquent remercier également le Groupe du travail qu'il a accompli sous la présidence de Mme Safiatou Ba-N'Daw. En présentant cet additif, le Groupe d'experts s'est acquitté de sa tâche fondamentale qui était d'enquêter sur le problème et

d'élaborer des recommandations préliminaires sur la manière de rompre le lien existant entre l'exploitation illégale ou abusive des ressources de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit. Les conclusions et les recommandations du Groupe d'experts ont une importance cruciale et s'inscrivent dans le cadre des efforts résolus que nous déployons afin de faire avancer le processus de paix en République démocratique du Congo.

Nous allons nous arrêter sur deux questions en particulier: premièrement, les dispositions prises par le Conseil en ce qui concerne les recommandations du Groupe; et deuxièmement, la question de la prorogation du mandat du Groupe d'experts.

Le Groupe Kassem a confirmé que l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo se poursuit comme on l'avait déjà constaté. Il a également confirmé qu'il existe un lien direct entre l'exploitation illégale de ces ressources et la poursuite du conflit. Nous devons rompre ce lien. La question est de savoir comment.

Le Groupe d'experts nous recommande trois mesures: l'examen et la révision de tous les accords de concessions, et de tous les accords et contrats commerciaux conclus entre 1997 et 2001; un moratoire à l'importation de produits précieux comme le coltan, le diamant, l'or, le cobalt, le cuivre, le bois d'oeuvre et le café provenant des territoires sous occupation étrangère ou tenus par des groupes rebelles; et des sanctions en fonction de l'évolution de la situation.

Nous aurions été en faveur d'une application immédiate de certaines de ces recommandations, en particulier, d'un moratoire obligatoire sur les importations de produits précieux provenant des territoires tenus par des mouvements rebelles ou des forces étrangères. Toutefois, et bien qu'il soit impératif de maintenir l'élan du processus de paix, nous pensons que le Conseil devrait se prononcer après une étude approfondie des facteurs qui présentent un intérêt, notamment les conséquences humanitaires des mesures prises.

L'examen et la révision de tous les accords de concession et de tous les accords et contrats commerciaux constituerait une mesure efficace qui permettrait de rompre le lien qui existe entre l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo et la guerre. Nous sommes tout à fait conscients de l'argument qui a été avancé et

selon lequel c'est le nouveau régime politique mis en place après la conclusion heureuse du dialogue intercongolais qui sera le mieux à même de prendre une telle mesure. Toutefois, si une telle mesure s'avère nécessaire et si le Gouvernement de la République démocratique du Congo est d'accord sur cette mesure, nous donnerons notre appui à la création d'un organe sous les auspices du Conseil afin de faciliter ce processus.

Pour ce qui est des sanctions, nous espérons que les parties coopéreront avec le Conseil afin d'éviter tout recours à une telle mesure coercitive.

Je voudrais revenir pour un moment au rapport original qui nous avait été présenté par Mme BAN'Daw en avril. Nous pensons que le Conseil devrait revenir sur certaines des recommandations qui figurent dans ce rapport, en particulier celles qui portaient sur le commerce des minéraux, les transactions financières, l'embargo sur les armes, la coopération militaire et les compensations. Le moratoire sur les produits précieux, si nous décidons de le mettre en place, devrait normalement s'appliquer aussi à ces domaines. Tous les intéressés, y compris les pays de transit et les pays de destination des ressources de la République démocratique du Congo qui sont illégalement exploitées, ont une obligation morale de se rallier à ce moratoire.

Ce moratoire doit porter sur les importations, les exportations et le transport de certains minéraux de même que sur les transactions financières douteuses. Les pays concernés peuvent également envisager de déclarer un moratoire immédiat sur l'approvisionnement en armes et sur toutes les fournitures militaires aux groupes rebelles opérant en République démocratique du Congo.

Il faudrait que le Conseil exige que ces mesures intérimaires s'appliquent à tous les acteurs qui ont trempé dans des activités illégales: les gouvernements, les forces armées, les particuliers et les entreprises publiques ou privées qui se livrent directement ou indirectement à l'extraction, au transport, à l'importation et à l'exportation des ressources de la République démocratique du Congo.

Le deuxième point que nous voudrions aborder concerne la nécessité de proroger le mandat du Groupe d'experts. Le Bangladesh souscrit à une prorogation du mandat pour une période de six mois, et ce pour trois raisons. En premier lieu, cette prorogation permettrait

au Groupe d'experts d'achever sa tâche. Comme le Groupe l'indique au paragraphe 7 de l'additif, il attendait encore des informations de plusieurs pays de la région. En outre, la brièveté du mandat de trois mois a sérieusement limité les capacités du Groupe d'experts de présenter un additif plus complet. En deuxième lieu, le Groupe d'experts n'a pas pu non plus enquêter pleinement sur les réactions et les doléances de ceux dont le nom figure dans le rapport. En troisième lieu, il faut examiner la faisabilité et les conséquences éventuelles des mesures proposées. Le Groupe d'experts lui-même, étant donné son expérience, serait le mieux placé pour surveiller ces mesures et en assurer le suivi.

Pour terminer, nous souhaiterions souligner que la République démocratique du Congo doit exercer une entière souveraineté sur ses ressources nationales. Le but de l'examen de cette question par le Conseil est de faciliter le processus de paix; il doit donc prendre toutes les mesures adaptées à cette fin. Pour mettre fin au conflit, nous devons réellement faire entrave aux moyens qui permettent à la guerre de se poursuivre et supprimer le motif de cette guerre. Ce sont là en effet des mesures importantes qui iront dans ce sens.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette séance afin de débattre d'une question de grande importance en présence de tous les États Membres. Je tiens à souhaiter la bienvenue aux Ministres de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda et au Conseiller spécial du Président du Rwanda, ainsi qu'au Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Tanzanie, qui sont présents ce matin dans la salle du Conseil de sécurité. Nous les remercions de leurs importantes déclarations.

Ma délégation souhaiterait également remercier M. Kassem et son équipe pour l'additif très complet au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Ce rapport est tout à fait exhaustif.

L'un des objectifs principaux du Groupe d'experts était d'analyser et d'enquêter sur les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit. Ma délégation note

que les conclusions du Groupe d'experts montrent sans aucun doute possible que ce lien malsain est bien réel.

Maurice a clairement indiqué, à plusieurs reprises, que les ressources naturelles de la République démocratique du Congo étaient la propriété du peuple congolais, sans plus. Nous sommes également convaincus que les ressources naturelles de ce pays ne doivent pas être exploitées pour alimenter ou financer le conflit dans le pays. Nous déplorons la situation actuelle, et nous souhaiterions encore une fois réaffirmer notre position sur cette question.

En avril de cette année, le Groupe d'experts a soumis son premier rapport, lequel était tout à fait exhaustif. Le Groupe d'experts a maintenant présenté un additif à ce rapport. Ma délégation estime que les conclusions du premier rapport et de l'additif sont complémentaires. Ces deux documents doivent par conséquent être étudiés en parallèle. Toute disposition prise par le Conseil doit reposer sur les conclusions et les recommandations de ces deux rapports.

Les rapports ont indiqué très clairement que les pays voisins avaient pris part, au niveau national ou au niveau individuel, au pillage et à l'exploitation illégale des ressources en République démocratique du Congo. Maurice estime que les pays impliqués devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces activités ou, si leurs ressortissants sont impliqués, mener à bien les enquêtes nécessaires afin d'arrêter les responsables. À cet égard, Maurice se félicite de la mise en place de commissions d'enquête dans certains pays afin d'examiner ce problème de plus près.

Une des conclusions importantes du Groupe d'experts indique clairement que, sans un règlement du conflit plus large en République démocratique du Congo et dans la région, il serait peu réaliste de s'attendre à ce qu'il soit mis fin à l'exploitation des ressources naturelles et des autres richesses dans le pays. Le Groupe d'experts reconnaît également que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka constitue la base du règlement du conflit en République démocratique du Congo. Ces conclusions renforcent notre conviction que nous devons redoubler d'efforts pour appuyer la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka et ne pas s'écarter de cette voie.

Ma délégation convient tout à fait avec le Groupe d'experts sur le fait qu'une fois que le processus de paix sera achevé, le Gouvernement de la République

démocratique du Congo sera à même d'exercer sa pleine autorité sur son territoire, de contrôler pleinement ses institutions et structures et pourra par conséquent pleinement protéger ses ressources.

Le Groupe d'experts a formulé trois recommandations spécifiques dans son additif. Il a recommandé un examen de toutes les concessions, accords et contrats commerciaux conclus entre 1997 et 2001, un moratoire interdisant l'achat et l'importation de produits précieux provenant des régions de la République démocratique du Congo où se trouvent des forces étrangères ainsi que sur les territoires contrôlés par les groupes rebelles et l'imposition de sanctions.

S'agissant de la recommandation demandant l'examen de toutes les concessions et de tous les accords et contrats commerciaux conclus entre 1997 et 2001, nous pensons qu'il est nécessaire de tenir compte du fait que certains de ces contrats ont été conclus par le Gouvernement souverain et légitime de la République démocratique du Congo. Nous pensons, en conséquence, que toute décision visant à examiner ces concessions ne pourra être prise qu'après la pleine application de l'Accord de Lusaka et en plein accord avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

Eu égard à la recommandation concernant un moratoire volontaire, ma délégation reconnaît qu'il s'agit d'une idée novatrice qu'il convient d'étudier avec beaucoup de soin.

Le processus de paix en République démocratique du Congo a atteint une étape avancée – une étape très critique, en vérité – où nous lançons dans un Programme de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion (DDRRR) et nous sommes sur le point de relancer le dialogue intercongolais. Nous devons, par conséquent, éviter de prendre des mesures qui pourraient conduire à un durcissement des positions des parties au conflit et mettre gravement en péril le succès du dialogue intercongolais. Aucune action envisagée par le Conseil de sécurité ne doit perturber le processus de paix en cours. Au contraire, les actions du Conseil doivent contribuer à faire avancer le processus de paix. Les conséquences de mesures concernant la situation humanitaire et économique déjà catastrophique dans la République démocratique du Congo doivent être soigneusement étudiées avant toute action. C'est pour ces raisons que nous pensons que la

recommandation du Groupe d'experts d'envisager l'imposition de sanctions mérite également un examen approfondi.

Maurice souscrit à la prorogation du mandat du Groupe d'experts pour une période de six mois afin qu'il puisse mener à bien une étude approfondie et soumettre des recommandations précises sur les actions qui pourraient être prises par le Conseil afin de mettre fin au pillage des ressources naturelles du pays.

Maurice estime qu'il est nécessaire d'adopter une approche globale pour résoudre le conflit et tous les problèmes connexes en République démocratique du Congo. Nous pensons que l'application intégrale de l'Accord de Lusaka permettra déjà d'atténuer le problème de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Elle répondra également aux préoccupations sécuritaires des pays voisins, lesquelles ont été reconnues très clairement dans l'Accord de Lusaka et par le Groupe d'experts dans son additif.

Nous pensons que le Conseil devrait, par conséquent, se concentrer davantage sur l'accélération du processus de paix en envisageant un déploiement important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), surtout le long de la frontière orientale de la République démocratique du Congo ainsi que l'accélération du processus de DDRRR. Nous notons que plusieurs parties au conflit se sont engagées à se retirer immédiatement du territoire congolais une fois qu'il y aura un déploiement à grande échelle de la MONUC, ce qui permettrait d'atténuer leurs préoccupations sécuritaires. Tout en insistant sur le fait que les forces étrangères doivent se retirer immédiatement de la République démocratique du Congo, nous estimons que le Conseil devrait créer les conditions nécessaires pour permettre ces retraits.

Les efforts que les pays de la région ont déployés par le biais du Comité politique pour résoudre le conflit en République démocratique du Congo ne sauraient être trop soulignés. Ma délégation sait que des consultations sont actuellement en cours au niveau des chefs d'État de la région afin de trouver des moyens qui permettraient à ces pays de faire avancer ce processus de paix, notamment le dialogue intercongolais. Selon nous, ces initiatives doivent être vivement encouragées.

L'idée de convoquer une conférence internationale sur la paix et le développement dans la

région des Grands Lacs est effectivement très intéressante et doit être encouragée. Nous estimons toutefois que cette conférence ne pourra être bénéfique qu'une fois que la paix aura été rétablie et qu'il y aura un gouvernement fort en République démocratique du Congo, qui contrôlera tout son territoire. Cette conférence pourrait alors se concentrer sur la reconstruction, le relèvement et le développement économiques de la République démocratique du Congo et de la région dans son ensemble.

Pour terminer, nous souscrivons à la déclaration présidentielle qui sera faite après cette réunion et qui tiendra compte des points de vue exprimés par l'ensemble des membres.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Était donné l'heure tardive, je vais m'efforcer d'être très bref. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante réunion. Je souhaiterais également m'associer à mes collègues pour remercier l'Ambassadeur Kassem de sa présentation du rapport du Groupe d'experts.

Nous souhaiterions également souhaiter la bienvenue aux Ministres des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Zimbabwe, au Vice-Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie et au Conseiller du Président du Rwanda. Nous pensons que cette réunion donne au Conseil une excellente occasion d'avoir une interaction véritable avec les États de la région et les États Membres de l'ONU sur cette question cruciale.

Ma délégation se félicite du travail d'enquête réalisé par le Groupe Kassem dans l'accomplissement du mandat du Conseil de sécurité. Le récent additif nous offre une dernière évaluation de la situation sur le pillage des ressources en République démocratique du Congo, lequel porte atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du pays, au mépris des efforts de paix déployés dans ce pays et surtout, aux dépens du peuple de la République démocratique du Congo. Nous prenons note avec intérêt de l'analyse du Groupe d'experts qui explique à quel point l'exploitation des ressources naturelles constitue un motif sous-jacent aux activités d'acteurs spécifiques en République démocratique du Congo et dans quelle mesure cette exploitation fournit les moyens de poursuivre le conflit.

Mon pays est grandement préoccupé par le fait que selon le rapport, l'exploitation illégale des

ressources naturelles de la République démocratique du Congo se poursuit au bénéfice de quelques puissants aux dépens d'une grande partie de la population qui vit dans la misère. Nous pensons qu'il est fondamental de mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, qui prolonge le conflit. Nous lançons donc un appel à toutes les parties concernées et leur demandons de prendre sans tarder des mesures pour mettre fin à ces activités et de s'assurer que les sociétés et individus respectent pleinement des normes commerciales juridiquement acceptables.

Nous prenons également note des conclusions et des recommandations énoncées dans l'additif et nous pensons que ces conclusions méritent une étude attentive à l'intérieur comme à l'extérieur du Conseil.

À ce stade, je voudrais exprimer le soutien de ma délégation à la recommandation de créer un mécanisme de contrôle qui établisse des rapports intermédiaires sur la question. Cette recommandation, à notre avis, pourrait être examinée dans le contexte de la proposition soumise au Conseil sur l'extension du mandat du Groupe d'experts et, à un stade ultérieur, dans un contexte plus étendu de recommandations similaires faites par d'autres groupes d'experts concernant expressément la création d'un mécanisme de surveillance permanent au sein du Secrétariat de l'ONU.

À notre avis, l'augmentation de l'aide internationale au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour reconstruire les institutions de l'État, restaurer l'infrastructure et établir un contrôle effectif sur son territoire est d'une importance critique. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative de convoquer une conférence internationale sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs.

Nous avons constamment noté que la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles devrait être examinée dans le contexte plus large du processus de paix en République démocratique du Congo et de ses aspects principaux : la pleine application par les parties de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; le processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion; le retrait des forces étrangères; et, bien sûr, le dialogue intercongolais.

Nous considérons le rapport et l'additif comme l'un des éléments des efforts internationaux menés pour réaliser la paix en République démocratique du Congo et dans la région. Il devrait donner un élan essentiel à la pleine application de l'Accord de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et encourager les efforts de réconciliation nationale et de dialogue en vue de réaliser une paix durable en République démocratique du Congo. C'est à cela que s'efforcent de parvenir tous les participants à cette réunion.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous sommes, comme les autres délégations, très vivement reconnaissants à l'Ambassadeur Kassem et à son équipe du travail accompli pour rédiger cet additif. Nous pensons qu'ils ont accompli un solide travail professionnel, qui éclaire d'un jour nouveau cette question grave, et le Royaume-Uni a confiance en leur objectivité.

La présence de ministres de la République démocratique du Congo et des États voisins honore le Conseil, et nous apprécions à sa valeur cette marque sans équivoque de ce que les gouvernements de la région, très sagement, prennent au sérieux les travaux du Groupe d'experts et du Conseil de sécurité.

La Belgique, au nom de l'Union européenne, prononcera une déclaration aujourd'hui même, avec laquelle le Royaume-Uni est en plein accord, mais je voudrais faire auparavant une ou deux observations. Nous avons toujours fait clairement savoir que notre objectif devait être de faire progresser le processus de paix de Lusaka. Bien sûr, il existe des obstacles et des difficultés sur cette voie. Mais notre approche au cours de l'année passée a été d'attaquer ces obstacles, un par un, de front, et de manière impartiale.

C'est dans cet esprit que nous voyons la question de l'exploitation des ressources de la République démocratique du Congo. Le Conseil doit garantir que cette exploitation ne demeure pas un facteur qui encourage la continuation du conflit. Ce qui appartient au peuple congolais doit être mis en valeur pour le profit du peuple congolais.

Cela s'applique, bien sûr, à l'exploitation illégale de ses ressources naturelles, mais aussi à son besoin de paix, d'un gouvernement digne de ce nom sur tout le territoire et de perspectives économiques normales. Comme le fait clairement remarquer le Groupe d'experts, la seule solution durable est de mettre fin au

conflit, et d'établir une gouvernance efficace sur tout le territoire de la République démocratique du Congo, ainsi que des relations fonctionnelles dans toute la région.

Une gestion transparente et efficace des vastes richesses de la République démocratique du Congo, et des accords de commerce transparents et équitables dans la région apporteraient d'énormes profits. Toutes les parties doivent sérieusement s'engager en faveur de cet objectif. Il faut mettre un terme au pillage opportuniste et destructeur des ressources, sans égard à l'avenir du pays ou au bien-être de son peuple.

Il ne suffit pas de simplement donner son accord au processus de paix. Les parties doivent modifier l'environnement dans lequel le conflit fait tâche d'huile – un environnement de méfiance, d'opportunisme, d'exploitation et de violence. Les parties congolaises elles-mêmes doivent s'atteler à façonner un avenir viable et pacifique pour la République démocratique du Congo, par le biais du dialogue. Le dialogue doit aussi continuer, et s'approfondir entre les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de ses voisins, en particulier le Rwanda, pour briser la méfiance, résoudre les problèmes de sécurité légitimes et faire progresser le processus de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion.

À l'appui de cette ligne générale, nous avons besoin d'un train de mesures nécessaires pour établir une interconnexion. Le Royaume-Uni soutient donc la continuation des travaux du Groupe d'experts. Il ressort clairement de notre discussion d'aujourd'hui que cette étape est pleinement nécessaire.

M. Cunningham (États-Unis) (*parle en anglais*) : Notre débat d'aujourd'hui se concentre sur une dimension tragique du conflit en République démocratique du Congo : le pillage systématique des ressources naturelles du pays par des envahisseurs étrangers, par des groupes de rebelles congolais, par ceux qui se proclament les alliés de la République démocratique du Congo et, du fait de la corruption permanente, au sein du Gouvernement même de la République démocratique du Congo. C'est un débat important, et je suis particulièrement heureux de voir la présence de haut niveau dont nous bénéficions aujourd'hui.

Pris ensemble, le rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles, publié en avril, et l'additif à ce rapport, publié en novembre, donnent une image précise et convaincante du vol du patrimoine naturel du peuple congolais. Ils démontrent aussi clairement que ce sont les parties au conflit elles-mêmes, qu'elles soient étrangères ou congolaises, qui sont en mesure de mettre fin à cette situation tragique, si elles en ont la volonté politique et le courage.

Je voudrais aborder l'additif au rapport, qui est l'objet principal de notre débat d'aujourd'hui. Nous félicitons l'Ambassadeur Kassem et son Groupe d'experts pour la préparation d'un rapport digne de professionnels et qui, par le recours à une méthodologie solide, a constitué le suivi des questions ébauchées dans le rapport initial du Groupe d'experts.

C'est un acte de courage que de dire la vérité aux puissants, et l'Ambassadeur et son équipe d'experts ont fait la preuve d'un tel courage en identifiant, pour la communauté internationale, les parties étrangères et leurs agents congolais qui exploitent illégalement les richesses de la République démocratique du Congo, prolongeant le conflit, et empêchant l'application du processus de paix de Lusaka.

La simple existence de ce Groupe d'experts et de son travail, de documentation et d'information, à l'usage du Conseil, sur la situation en République démocratique du Congo, a eu une influence bénéfique pour le processus de paix. Le premier rapport du Groupe d'experts a produit des résultats concrets avec la création en Ouganda, par exemple, d'une commission d'enquête pour enquêter sur les allégations du rapport.

Nous nous félicitons de l'engagement, pris par plusieurs pays depuis que l'additif a été publié, d'enquêter au sujet des allégations concernant leurs ressortissants. Plusieurs Gouvernements, cependant, ont refusé de coopérer pleinement avec le Groupe d'experts. Nous leur demandons instamment, ainsi qu'aux Gouvernements dont les ressortissants sont mentionnés dans le rapport, d'enquêter sur ces allégations et de faire rapport au Conseil. Chacun de nous a l'obligation de coopérer à ce genre d'enquête.

Le Zimbabwe est un des pays cités par le Groupe d'experts comme ayant refusé de coopérer avec ses travaux. Nous sommes vivement préoccupés par la conclusion du Groupe d'experts que le Gouvernement zimbabwéen est celui des alliés de la République

démocratique du Congo qui est le plus activement impliqué dans l'exploitation de ses ressources, et que cette relation a été utilisée par des fonctionnaires zimbabwéens pour leur enrichissement personnel.

Il est important que le Conseil continue de faire savoir à ceux qui sont responsables du vol des richesses de la République démocratique du Congo que le Conseil de sécurité est pleinement conscient de ce phénomène, qu'il continuera à attirer sur eux l'attention du monde, et apportera son aide pour mettre fin à ce pillage.

C'est pourquoi les États-Unis soutiennent une extension du mandat du Groupe d'experts pour six nouveaux mois. Au cours de cette période, le Groupe d'experts devrait fournir des recommandations sur des actions spécifiques que pourraient prendre la communauté internationale, les États de la région et le gouvernement de la République démocratique du Congo, agissant par le biais des organisations internationales existantes et des organismes de l'ONU, pour régler les questions évoquées dans l'additif.

Par exemple, en matière de bois d'œuvre, les États-Unis travaillent avec l'Organisation du bois africain pour coparrainer une conférence sur le droit des forêts, l'application des lois et la gouvernance, qui aura lieu en 2002 en République démocratique du Congo et qui sera axée sur les forêts du bassin du Congo. Il serait utile que le groupe formule des recommandations spécifiques que les participants puissent examiner, dans le cadre de l'Organisation du bois africain, afin de lutter contre l'exploitation illégale du bois d'œuvre en République démocratique du Congo et dans le bassin du Congo.

En évaluant les recommandations qui figurent dans l'additif, nous avons suivi le principe selon lequel le Conseil devrait prendre des mesures en faveur du processus de paix de Lusaka. Permettez-moi de dire quelques mots à propos de ces recommandations. D'abord, nous avons des doutes pour ce qui est d'un moratoire interdisant l'importation d'or, de bois d'œuvre, de café et autres ressources naturelles de zones tenues par les étrangers et les rebelles en République démocratique du Congo. Un moratoire de ce genre sur les ressources de zones précises ne pourrait pas être mis en œuvre du fait de la difficulté qu'il y aurait à tracer ce type de matières premières. Il semble aussi pour nous qu'un moratoire de cet ordre risquerait d'avoir un impact négatif sur la population

congolaise elle-même. Il serait plus efficace d'aborder le contrôle d'exportations sur les ressources naturelles par le biais des mécanismes internationaux existants. Pour traiter par exemple l'exploitation illégale du bois d'oeuvre en République démocratique du Congo, comme je l'ai mentionné plus haut, les États-Unis travaillent avec l'Organisation internationale des bois tropicaux et le Forum des Nations Unies sur les forêts. Nous exhortons les autres États à se joindre à nous dans cet effort.

Nous appuyons l'appel du Groupe en faveur d'un examen par tous les États de la région de leur législation existante pour déterminer si de nouvelles lois sont nécessaires afin d'enquêter sur le trafic illégal des ressources en République démocratique du Congo et de poursuivre les contrevenants en justice. Mais cet examen pourrait avoir lieu sans qu'un moratoire ait été déclaré.

Le rapport demande que l'ONU révisé les accords de concession conclus entre la République démocratique du Congo et d'autres entités gouvernementales et privées. L'appel du Groupe à un examen des contrats portant sur les concessions est une bonne idée qui devrait être poursuivie. Nous pensons que l'examen gagnerait à être fait par les organisations qui disposent déjà des compétences requises. Il n'est pas nécessaire de créer un nouveau mécanisme à cette fin. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) sont les organismes qui sont le mieux à même d'entreprendre l'examen des contrats existants entre la République démocratique du Congo et les autres entités dans le cadre de leur assistance renouvelée à la République démocratique du Congo. L'examen devrait se faire, bien sûr, en pleine coopération avec le Gouvernement.

Nous souscrivons pleinement à l'appel que le Groupe a lancé à la Banque mondiale, au FMI et aux donateurs internationaux pour qu'ils évaluent leur assistance à la République démocratique du Congo afin de déterminer si celle-ci est détournée pour financer le conflit dans la région des Grands Lacs. Cela est essentiel pour que ces entités contribuent à la transparence et à l'efficacité de leurs programmes d'assistance.

Pour terminer, permettez-moi d'insister sur un élément clef de la démarche de mon gouvernement face à la question de l'exploitation économique illégale. L'exploitation des richesses naturelles de la République

démocratique du Congo n'était pas la cause essentielle du conflit dans le pays et dans la région. Mais, comme l'énonce clairement l'additif au rapport, la recherche de la richesse explique, entre autres, que le conflit se poursuive, conformément aux vœux de nombre des parties qui font tout pour bloquer le processus de paix de Lusaka. Ces parties savent que si l'Accord de Lusaka est mis en oeuvre, les jours du pillage de la République démocratique du Congo seront comptés. Notre objectif doit donc rester la pleine mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Une paix basée sur l'Accord de Lusaka est la meilleure façon et en fin de compte la seule, de mettre un terme aux crimes énoncés dans ces rapports, ainsi que pour contribuer au renouveau économique de la région.

C'est à présent aux dirigeants des États et des groupes identifiés dans ces rapports de démontrer qu'ils ont le courage et la volonté de mettre un terme à cette exploitation et de permettre que le processus de paix de Lusaka ramène la paix dans la région.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est reconnaissante au Groupe d'experts dirigé par l'Ambassadeur Mahmoud Kassem pour l'additif circonstancié (S/2001/1072) à son rapport sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. L'information que l'additif contient nous permet de mieux comprendre les événements qui se déroulent dans ce pays, mettant nettement en exergue les intérêts des parties engagées dans le conflit. Nous sommes préoccupés d'apprendre que le pillage massif des ressources naturelles de la République démocratique du Congo se poursuit, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays.

De ce fait et compte tenu de la demande des autorités de la République démocratique du Congo tendant à ce que l'activité du Groupe se poursuive pour mettre au point des mesures efficaces permettant de mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays, la Fédération de Russie est prête à appuyer la prorogation du mandat des experts pour une période de six mois. Nous engageons tous les États cités dans le rapport à coopérer avec le Groupe dans ses travaux et à clarifier scrupuleusement la situation en ce qui concerne les ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Quels que soient les responsables de cette

exploitation illégale, il faut y mettre fin, et le plus tôt sera le mieux.

Nous approuvons la conclusion principale du rapport selon laquelle la situation en ce qui concerne les ressources naturelles de la République démocratique du Congo découle uniquement de la déliquescence des structures étatiques. Nous souscrivons à l'avis du Groupe d'experts selon lequel le meilleur moyen de résoudre le problème est d'aider les autorités congolaises à exercer efficacement un contrôle sur tout leur territoire, afin de protéger leurs ressources naturelles. Nous considérons également comme raisonnable la recommandation tendant à lier ce processus à la convocation d'une conférence internationale sur la paix et le développement dans la région des Grands Lacs est valable.

Nous pensons que le règlement du conflit en République démocratique du Congo est la condition préalable à un succès à cet égard. Nous convenons que les efforts de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo doivent viser principalement à assurer le retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo et le désarmement volontaire, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement ou la réinstallation des membres des groupes armés. Il nous semble logique qu'à la suite de l'aboutissement du dialogue intercongolais, le rétablissement des structures étatiques en République démocratique du Congo exigera à un moment donné l'analyse et la révision des concessions fournies par les gouvernements précédents concernant l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays. Le cas échéant, on pourrait, à notre avis, envisager de faire appel à l'assistance spécialisée du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour l'examen de cette question. Dans le même temps, nous estimons que ce processus relève totalement de la compétence des autorités nationales de la République démocratique du Congo.

Face au problème de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, la Russie garde à l'esprit que c'est le conflit armé qui est à la base de ce problème comme du reste, des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des enfants soldats, des violations des droits de l'homme, de la crise humanitaire, ainsi que de nombreux autres. Ce n'est que récemment que quelques progrès ont été constatés

sur la voie du règlement du conflit. Nous estimons que les progrès en vue d'un règlement politique en République démocratique du Congo doivent être une priorité pour le Conseil de sécurité. C'est ainsi que nous voyons l'exercice, par le Conseil de sécurité, de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : En raison de l'heure tardive, je vais m'efforcer d'être rapide, ce qui sera facile, étant donné que la plupart des principaux points que nous souhaitons soulever l'ont déjà été par les orateurs qui m'ont précédé. Essentiellement, le pillage des ressources en République démocratique du Congo est inacceptable. Il faut y mettre fin et le Conseil de sécurité doit trouver des moyens efficaces de le faire. Je pense qu'un consensus s'est dégagé sur ce point.

Que pouvons-nous dire d'autre? Premièrement, nous voudrions souhaiter la bienvenue aux responsables de haut rang qui sont parmi nous aujourd'hui. Je suis heureux d'avoir pu écouter les interventions des ministres ici présents. Je pense que nous devons absolument tenir compte de ce qu'ils nous ont dit.

Deuxièmement, il semble aussi généralement reconnu que l'Ambassadeur Kassem et son équipe ont fait du bon travail et, pour redire ce que l'on entend en général dans les couloirs de l'ONU, le rapport Kassem est meilleur que le rapport Ba-N'Daw. Je pense qu'il importe que le Groupe d'experts le sache.

Le défi, pour le Conseil, maintenant, est de réagir efficacement aux travaux du Groupe d'experts. Je voudrais faire quelques petites remarques de procédure.

Premièrement, depuis un an que nous siégeons au Conseil, nous avons remarqué que plusieurs groupes d'experts ont été mis en place et que chaque Groupe travaille en compartiments étanches, sans que les meilleures pratiques se transmettent de l'un à l'autre. Nous espérons que cela se fera à un moment ou un autre, car je pense que l'on gagnerait à faire profiter d'autres groupes d'une partie du travail réalisé par le Groupe Kassem.

Concernant le second point de procédure, nous partageons le point de vue de la Norvège, à savoir que les observations faites aujourd'hui, par les membres du Conseil comme par les non-membres, devraient être

prises en compte pour l'élaboration de la déclaration présidentielle qui doit être adoptée après le débat. Nous comprenons le souhait de certains d'adopter la déclaration présidentielle le plus rapidement possible, mais nous avons quelques préoccupations à ce sujet, car nous pensons que nous devons réfléchir sur certaines des observations faites ici.

À titre d'exemple, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Tanzanie a fait observer tout à l'heure que le rapport aurait été plus complet s'il avait tenu compte également des utilisateurs finaux des ressources naturelles pillées en République démocratique du Congo. Des observations de cette importance devraient être prises en compte lorsque nous déciderons de la réponse à apporter au Groupe d'experts.

De même, rien qu'en écoutant les membres, nous avons pu assister à une discussion très intéressante sur le pour et le contre du moratoire qui, comme nous le savons tous, est une idée novatrice du Groupe Kassem. Nous notons les divergences de vues sur ce sujet. Notre propre point de vue, à vrai dire, est qu'il s'agit d'une idée positive qui devrait être prise en compte. Toutefois, nous aurions besoin, pour cela, d'un peu plus de temps de réflexion. Nous espérons que l'on ne se précipitera pas pour adopter la déclaration présidentielle, car nous attendons, dans notre cas, des instructions de nos autorités avant de pouvoir arrêter une décision.

Il importe également de ne pas perdre de vue que la question du pillage des ressources, comme chacun l'a rappelé, est liée à la poursuite du conflit. J'aimerais citer quelques mots d'une étude très importante intitulée « Greed and Grievance », étude qui fait date sur le lien entre conflits et ressources. Mats Berdal et David Malone, auteurs de cette étude, font remarquer que :

« La poursuite de guerres civiles apparemment insensées est parfois liée à la poursuite parfaitement raisonnée d'objectifs économiques par les factions belligérantes. »

Ce paradoxe est d'ailleurs également souligné dans le rapport Kassem, qui fait observer au paragraphe 60 que :

« La paix, qui pourrait obliger le Gouvernement congolais à exiger plus de transparence, à établir des contrôles plus stricts et à demander des

comptes, risquerait, en définitive de s'avérer beaucoup moins profitable pour certains. »

Le paradoxe, en l'occurrence, est donc que tout incite les parties à faire la guerre et non à faire la paix. Si nous voulons mettre fin au conflit, nous devons trouver le moyen d'éliminer ces incitations.

Enfin, le Conseil se rappelle peut-être que, dans les discussions que nous avons eues au cours des consultations officieuses, nous avons suggéré quelques principes que nous espérons que le Conseil prendrait en compte dans l'examen de cette question. Je vais brièvement les passer en revue, dans l'espoir, précisément qu'ils seront dûment pris en considération.

Premièrement, aucune partie extérieure, ou groupe parrainé par une telle partie ne devrait tirer profit de l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo au détriment de ce pays.

Deuxièmement, les ressources naturelles de la République démocratique du Congo ne devraient pas servir à financer le conflit dans le pays, ni inciter à le prolonger.

Troisièmement, ces ressources ne devraient être utilisées qu'au profit du pays et de son peuple. À cet égard, nous saluons les mesures prises récemment par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour attirer des investissements étrangers afin de restructurer, moderniser et libéraliser le secteur des mines.

Quatrièmement, toute mesure proposée contre l'exploitation illégale de ces ressources devrait prendre en compte les coûts humanitaires et économiques de cette mesure pour les populations innocentes touchées.

Et je terminerai sur cette remarque : de nombreux points importants ont été soulevés au cours du débat ce matin et nous espérons que nous aurons suffisamment de temps pour réfléchir à ces questions.

M. Tekaya (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer la haute appréciation de ma délégation au Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo pour le travail considérable qu'il a accompli en application du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Le Groupe vient de nous présenter un important additif au rapport qui a été présenté au mois d'avril 2001. Ces

deux documents constituent ensemble une importante référence.

Je voudrais également saluer la participation à cette réunion des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda et de la République-Unie de Tanzanie. Leur participation témoigne de l'importance qu'ils accordent à la question dont nous sommes saisis. Nous avons écouté avec une grande attention les explications qu'ils ont fournies, et le Conseil en tiendra compte dans ses délibérations sur la question.

Nous nous félicitons de cette initiative d'engager avec les pays de la région un dialogue franc et constructif sur la question et sur les perspectives de faire avancer le processus de paix en République démocratique du Congo, d'autant plus que notre séance se tient à un moment où l'élan du processus de paix, qui se maintient, a besoin d'être consolidé davantage pour atteindre le point de non-retour.

Notre Conseil a eu le mois dernier une réunion avec le Comité politique, qui a abouti à des décisions importantes en ce qui concerne le déploiement de la phase III de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, que ma délégation remercie chaleureusement pour les propos aimables qu'il a adressés à la Tunisie, membre sortant du Conseil de sécurité, vient de nous fournir des informations importantes sur la réunion d'Abuja relative au dialogue intercongolais. Nous encourageons, dans ce contexte, les parties congolaises à poursuivre leurs efforts en vue de faire aboutir le dialogue.

Nous nous félicitons également des contacts engagés entre la République démocratique du Congo et le Burundi en vue de normaliser leurs relations, ce qui est de nature à contribuer à rétablir la paix dans la région.

Nous encourageons par la même occasion toutes les initiatives de dialogue bilatéral et multilatéral entre les États de la région, ce qui est de nature à accélérer la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et à établir les fondements de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région des Grands Lacs.

L'additif que nous a présenté le Groupe d'experts confirme la poursuite de l'exploitation systématique

des ressources de la République démocratique du Congo, ainsi que l'existence d'un lien très clair entre la poursuite du conflit et l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo.

Mais le Groupe estime qu'il serait irréaliste d'espérer que cesse l'exploitation tant qu'on n'aura pas réglé le conflit. Nous partageons cet avis et nous estimons que le Conseil a, à cet égard, une responsabilité essentielle.

Le Groupe d'experts a formulé des conclusions et des recommandations d'une grande portée pour la République démocratique du Congo et la région, nécessitant ainsi un examen attentif de notre part et l'apport des parties concernées.

Nous pensons que notre Conseil doit suivre une double approche, qui consiste à examiner les recommandations du Groupe d'experts en vue de prendre les décisions à même d'avoir l'effet voulu en ce qui concerne la cessation du pillage des ressources de la République démocratique du Congo et la fin du conflit. De telles mesures doivent être bien réfléchies. Nous estimons que cela doit se faire parallèlement à des efforts soutenus en vue d'aider la République démocratique du Congo à rétablir sa pleine souveraineté sur son territoire et sur ses ressources et à appuyer ses efforts de reconstruction et le redressement de son économie.

Il faut le préciser de nouveau : l'objectif principal de notre Conseil est de mettre fin à la guerre et de promouvoir la paix et la sécurité dans la région. En effet, toute mesure que prendrait le Conseil de sécurité doit, à notre avis, servir à encourager les parties à mettre effectivement en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et à prendre des mesures concrètes pour faire avancer le processus de paix.

Pour ce qui est de la prorogation du mandat du Groupe d'experts, nous pensons qu'elle sera utile et qu'elle permettra de continuer à suivre la situation sur le terrain, ce qui permettra au Conseil de sécurité de faire une évaluation complète de la question.

Nous attachons la plus haute importance à la cessation de l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo, à la cessation définitive de la guerre et au rétablissement de la souveraineté et l'intégrité territoriales de la République démocratique du Congo. Nous attendons aussi que le retrait définitif des troupes étrangères de la République

démocratique du Congo soit rapide et complet. De même, nous attachons une importance égale au respect de la souveraineté et l'intégrité territoriales de tous les États de la région.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous souhaiterions nous joindre aux observations qui ont été faites par les délégations qui nous ont précédé et nous souhaiterions saluer la présence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de la République unie de Tanzanie et de l'Ouganda, et nous souhaiterions les remercier pour leurs contributions à ce débat. Nous aimerions également nous féliciter de la participation des autres délégations qui interviendront plus tard. J'aimerais souligner qu'il sera nécessaire de tenir compte de chaque déclaration au moment de l'élaboration de la déclaration présidentielle qui sera approuvée ultérieurement.

Le Groupe d'experts présidé par l'Ambassadeur Kassem nous a présenté un rapport qui a été établi avec minutie et scrupule. Les données qui figurent dans ce rapport continuent de préoccuper notre délégation. Par conséquent, la Colombie souscrit à la conclusion du rapport qu'il faut absolument mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays et que des mesures doivent être prises afin de surmonter la faiblesse institutionnelle du Gouvernement de la République démocratique du Congo qui, pour le moment, l'empêche de contrôler et de gérer ces mêmes ressources. En outre, la communauté internationale doit aider le pays à reconstruire les institutions de l'État congolais et doit continuer à encourager l'application de l'Accord de Lusaka – qui demeure la seule voie permettant de rétablir la paix dans la région des Grands Lacs.

La Colombie juge appropriée la procédure énoncée, qui consiste à « identifier et dénoncer » publiquement les personnes, les groupes et les pays qui participent à ces activités illégales liées à l'exploitation du coltan, de l'or, du cuivre, du cobalt, des diamants et du bois d'oeuvre en provenance de la République démocratique du Congo.

Il y a une chose que le Conseil ne doit pas faire, c'est de rester indifférent face à des activités qui compromettent la paix et la sécurité internationales dans la région de l'Afrique centrale. Des activités comme l'appropriation indue des ressources afin d'alimenter la guerre. Nous ne pouvons accepter une

situation où les ressources naturelles des provinces orientales de la République démocratique du Congo, au lieu d'être utilisées en tant qu'instrument permettant de soustraire à la pauvreté des millions de personnes, servent à acheter des armes, financer des actes barbares et enrichir quelques individus que l'on peut qualifier de seigneurs de la guerre.

Par conséquent, nous préconisons que des mesures supplémentaires soient prises afin de lutter contre l'exploitation illégale des ressources humaines et des ressources naturelles du Congo; certaines de ces mesures devront être reflétées dans la résolution qui sera approuvée à la fin de ce débat.

A cet égard, et en premier lieu, nous appuyons le renouvellement du mandat du Groupe d'experts pour une période de six mois, associé à des tâches spécifiques de contrôle. Deuxièmement, nous exigeons que les pays de transit par où passent les ressources provenant de la zone de conflit de la République démocratique du Congo, et les pays qui reçoivent ces ressources à des fins de transformation industrielle, mènent à terme – ou, dans certains cas, commencent – les enquêtes portant sur les personnes et les entreprises dénoncées. Nous attendons en particulier les conclusions de la Commission Porter, en Ouganda.

Troisièmement, nous recommandons au Groupe d'experts, en consultation avec les autorités de Kinshasa, d'étudier les effets économiques et humanitaires d'une éventuelle suspension des importations de ces ressources, suspension dont l'objectif serait de réduire les revenus des parties à ce conflit.

Quatrièmement, nous souhaiterions que l'on identifie et que l'on dénonce les trafiquants internationaux d'armes et de munitions, car ce sont eux qui alimentent la capacité de combat des groupes armés qui commettent des atrocités à l'encontre de la population civile du Congo.

Mais, avant toute chose, nous continuerons de contrôler, le respect des engagements pris par les parties à l'Accord de Lusaka afin de parvenir à l'objectif suprême que représente la rétablissement de la paix dans la région des Grands Lacs. Le retrait des forces étrangères et les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants, soumis à un processus de vérification confié à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, voilà ce

que nous entendons par engagement à l'égard de la paix. Nous souhaiterions voir davantage de progrès dans le dialogue intercongolais, et nous aimerions mettre en relief l'aide que le Gouvernement sud-africain apportera à l'Afrique en se proposant d'être le pays hôte de la prochaine réunion.

Ma délégation continuera d'oeuvrer au sein du Conseil avec conviction et en vue de la paix au Congo.

M. Wang Donghua (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite de la présence à ce débat public du Conseil de sécurité du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, du troisième Vice-Premier ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, du Vice-Ministre des affaires étrangères de la République unie de Tanzanie et du Conseiller du Président de la République de Rwanda.

La délégation chinoise souhaiterait aussi remercier l'Ambassadeur Kassem et les autres membres du Groupe pour l'élaboration de l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Cet additif a attiré l'attention non seulement du Conseil de sécurité, mais aussi de toutes les parties impliquées dans ce problème. Nous avons noté que certains pays ont déjà répondu au contenu de cet additif et ont indiqué leur volonté de coopérer sérieusement. Nous pouvons dire que cet additif, d'une certaine façon, a déjà créé une certaine différence.

En même temps, nous ne devons pas sous-estimer le caractère grave que revêt l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Sept mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a commencé à examiner cette question, en mai dernier, mais il semble que très peu de choses aient changé. L'exploitation illégale et le pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo se poursuivent au même rythme. Il est impératif que le Conseil de sécurité accorde l'attention nécessaire à cette question et prenne toutes les mesures appropriées afin de mettre un terme à l'exploitation illégale et au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

L'additif du Groupe d'experts comprend un certain nombre de recommandations qui aideront le Conseil de sécurité à se prononcer dans sa prochaine phase d'examen du conflit en République démocratique

du Congo et à tenter de promouvoir la paix dans la région des Grands Lacs.

Dans le même temps, nous pensons que l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo n'est qu'un aspect des nombreuses questions concernant le conflit dans la région des Grands Lacs. Nous espérons que l'examen de l'additif par le Conseil de sécurité contribuera considérablement à soutenir et à renforcer l'impulsion en vue d'une solution politique au conflit de la République démocratique du Congo, et aidera à faire avancer et aboutir le dialogue politique intercongolais, dans le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance souveraine de la République démocratique du Congo.

Pour terminer, nous sommes, nous aussi, en faveur d'une prorogation appropriée du mandat du Groupe afin qu'il puisse continuer de suivre l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

Le Président : Compte tenu de l'heure tardive et des contraintes de calendrier du Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe, nous allons permettre à celui-ci de faire sa déclaration aussitôt que les membres du Conseil auront fini leurs interventions.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mali.

Ma délégation se félicite du travail remarquable accompli par le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Nous nous associons à cet égard à l'hommage rendu à l'Ambassadeur Kassem et à toute son équipe pour l'élaboration de l'additif au rapport final.

Cet additif, dont le Conseil est saisi aujourd'hui, établit clairement l'existence d'un lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo. Je voudrais rappeler à cet égard la position de principe du Mali, qui condamne fermement toute exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses d'un État indépendant et souverain.

Maintenant qu'il est établi que l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo permet d'alimenter la poursuite du conflit, se pose la question de savoir: que faire? A cet égard, ma

délégation est d'avis qu'une prorogation de six mois du mandat du Groupe d'experts est nécessaire pour permettre de tenir le Conseil de sécurité plus amplement et mieux informé de la question et ainsi de mieux réfléchir aux mesures à prendre pour mettre fin à la situation.

Ma délégation souscrit également à la recommandation relative à l'imposition d'un moratoire sur l'importation de certaines ressources, notamment le coltan. Nous estimons que cette mesure constitue une innovation qui pourrait élargir la palette des instruments dont dispose le Conseil de sécurité. Toutefois, ma délégation partage les vues exprimées par de nombreuses délégations sur cette question, selon lesquelles le Groupe d'experts devrait en approfondir l'étude afin de mieux en cerner tous les contours, et notamment l'impact éventuel sur la population et l'économie de la République démocratique du Congo. Enfin, nous pensons qu'il est essentiel de préserver la dynamique du processus de paix de Lusaka, et ce, dans le strict respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République démocratique du Congo comme de celles des autres États de la région, contribuant ainsi au retour définitif de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs, que nous souhaitons tous.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

J'invite le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mudenge (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois.

Ma délégation se félicite de la convocation du présent débat public sur l'additif au rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Ayant participé au débat du 3 mai 2001 lors de la présentation du précédent rapport – qui fera date – sur l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo, ma délégation a demandé à intervenir pour exprimer ses vues sur le rapport de suivi dont nous sommes saisis.

Monsieur le Président, je sais que vous connaissez bien le dicton africain « Parler d'argent ne nuit pas à l'amitié », ce qui est un appel à des propos francs et sincères. Mon intervention suivra ce dicton dont le temps a montré la pertinence et j'appellerai un chat un chat.

Il serait inapproprié et faux d'essayer de faire passer le document d'aujourd'hui comme un additif au rapport du mois d'avril du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Dans cet additif, la différence entre une transaction commerciale légale et illégale a été abandonnée. On semble dire qu'il n'existe pas de différence, mais hélas pour ceux qui ont compilé l'additif, la différence existe. Le Groupe a renoncé à son mandat dans la quête d'un nouvel ordre du jour – ou s'agit-il de l'ordre du jour particulier de quelqu'un?

Réagissant au rapport, le Ministre congolais de l'information, l'Honorable Kikaya Bin Karubi, a rejeté toute suggestion selon laquelle l'Angola, la Namibie ou le Zimbabwe pilleraient les ressources du Congo. D'après les Ministre,

« Ce sont des pays qui sont venus à notre secours dans cette guerre d'agression. Le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie sont ici à la demande du Gouvernement et du peuple de la République démocratique du Congo, et dans le cadre ce processus, nous avons signé des accords légitimes pour des partenariats commerciaux, et ces accords existent avec d'autres pays du monde. Par contre, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi ont envahi notre pays et pillent les ressources du Congo, et dans le même temps, tuent nos citoyens. Plus de 3 millions de personnes sont mortes de cette guerre, et on ne peut donc mettre le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie sur un pied d'égalité avec le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda. »

Mais le nouveau rapport veut créer des doutes sur la légalité et l'autorité du Gouvernement de la République démocratique du Congo depuis 1997. Cette mésaventure offensive conduit le Groupe sur un terrain dangereux. Pour brouiller la différence qui existe entre la légalité et l'illégalité, le document renonce aux termes du Conseil de sécurité – pays « invités » et « non invités » et préfère le mot « alliés » de ce qu'il

appelle – au paragraphe 71 de l’additif – « le Gouvernement congolais » ou « le Gouvernement de Kinshasa ». Je traiterai ailleurs des connotations de la dernière phrase ailleurs en vue de montrer sa nature subversive.

La remarque du Ministre Karubi fait écho aux propos du Président Kabila et à la position du peuple congolais vis-à-vis de l’exploitation illégale de ses ressources naturelles.

Avec la permission du Conseil, je voudrais lui rappeler ce qui a été dit à l’occasion du débat du 3 mai 2001 sur le rapport du Groupe d’experts des Nations Unies sur l’exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

À ce moment-là, ma délégation avait indiqué que le Président Joseph Kabila, de la République démocratique du Congo, avait pris la parole devant le Parlement du Zimbabwe le 27 mars 2001. Après avoir exprimé sa reconnaissance pour la solidarité africaine dont avaient fait preuve le Zimbabwe, l’Angola et la Namibie en répondant à la demande du gouvernement légitime de la République démocratique du Congo de défendre son intégrité territoriale et sa souveraineté, après avoir sollicité et encouragé une coopération économique mutuellement bénéfique entre le Zimbabwe et la République démocratique du Congo, et après avoir parlé de « nos projets communs, comme les mines Senga », entre autres, il a dit ceci :

« Ces entreprises communes entre nos deux Gouvernements ne doivent pas être confondues avec le pillage des ressources minérales de la République démocratique du Congo, comme c’est le cas dans les zones occupées de mon pays. »

Il a ajouté :

« D’autres projets ont déjà été lancés sur une base solide, y compris la coentreprise entre l’Autorité de l’aviation civile du Zimbabwe et la Régie des voies aériennes, son homologue congolaise; entre Air Zimbabwe et les Lignes aériennes congolaises; entre les Chemins de fer du Zimbabwe et la Société nationale des chemins de fer du Congo; entre l’Autorité d’approvisionnement en électricité du Zimbabwe et la Société nationale d’électricité, pour n’en nommer que quelques-uns. »

Il a poursuivi en invitant les experts des deux parties à soumettre de « nouveaux projets créatifs qui seraient bénéfiques pour nos deux pays », et a ajouté :

« nous devons accélérer la mise en oeuvre du Mémoire d’accord, qui prévoit notamment la libre circulation des biens et des personnes entre nos deux pays. »

Le Président Joseph Kabila a terminé en disant :

« La relation entre la République démocratique du Congo, l’Angola, la Namibie et le Zimbabwe en particulier, et la région de la Communauté de développement de l’Afrique australe en général, doit être un bon exemple d’intégration et de coopération en Afrique australe. »

Qui donc est plus qualifié pour se prononcer sur la légalité de la coopération économique entre le Zimbabwe et la République démocratique du Congo que le Président de la République démocratique du Congo lui-même? Mais, bien sûr, pour le Groupe d’experts qui a rédigé l’additif, il semblerait qu’il ne soit que le Président du « Gouvernement de Kinshasa » et non pas celui de la République démocratique du Congo.

Le Groupe d’experts sur l’exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo a été créé à la demande du Gouvernement de la République démocratique du Congo, alors dirigé par le regretté Président Laurent-Désiré Kabila. Il convient de rappeler que le Gouvernement du regretté Président Laurent-Désiré Kabila a été accepté et reconnu pleinement comme Gouvernement souverain et légitime de la République démocratique du Congo par la Communauté de développement de l’Afrique australe (SADC), l’Organisation de l’unité africaine (OUA), le Mouvement des pays non alignés, l’ONU et toutes les autres organisations internationales. Même le Conseil de sécurité a reconnu et accepté ce fait dans ses résolutions. Ma délégation estime donc qu’il est inacceptable que l’on parle, dans ce rapport, du Gouvernement légitime du Congo comme étant « le Gouvernement de Kinshasa ».

Ce genre de formulation rappelle les termes utilisés par les rebelles avant la signature de l’Accord de cessez-le-feu de Lusaka, en juillet 1999. Il s’agit d’une apologie de l’invasion de la République

démocratique du Congo. Nous trouvons inacceptable qu'un document de l'ONU serve d'instrument de propagande pour des positions qui sont inacceptables et qui ont, pour la plupart, été abandonnées depuis par leurs auteurs.

En tant qu'ancien Président du Comité politique chargé de la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, je lance un appel à l'ONU pour qu'elle retire ce genre de formulation de tous ses documents, car cette formulation a été rejetée par le Comité politique comme sapant le processus de paix. Lorsqu'une partie au Processus de Lusaka utilise de tels termes, on lui demande immédiatement de se rétracter et de parler du Gouvernement de la République démocratique du Congo, comme le prévoit l'Accord de Lusaka. Il y a toujours un représentant de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) qui assiste à nos réunions, et il est donc inacceptable qu'un Groupe d'experts de l'ONU soit aussi peu sensible à une question aussi importante – à moins, bien sûr, qu'il n'y ait ici des intentions non déclarées en jeu.

Il n'y a qu'un seul Gouvernement en République démocratique du Congo. Celui-ci, dans l'exercice de son droit de légitime défense tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, a invité les pays de la SADC à venir à son aide afin de repousser une agression contre son territoire. L'intervention a découlé d'une décision prise lors d'une réunion extraordinaire du Comité inter-États pour la défense et la sécurité de l'Organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité de la SADC. La réunion du Comité a eu lieu à Harare les 17 et 18 août 1998, sous la présidence du Ministre de la défense de la Zambie, M. Chitalu M. Sampa.

Lors de cette réunion, il a été reconnu que la République démocratique du Congo, en tant qu'État membre de la SADC, avait été envahie et que les pays frères de l'Ouganda et du Rwanda avaient déployé leurs forces en allant aussi loin à l'ouest que Matadi et Kitona, sur la côte atlantique, afin d'appuyer ce qu'ils prétendaient être une rébellion interne. La réunion avait recommandé à l'unanimité de ses participants que les pays de la SADC qui étaient en mesure de le faire viennent immédiatement en aide à la République démocratique du Congo. Par la suite, le sommet de la SADC, présidé par l'ancien Président Nelson Mandela de l'Afrique du Sud et qui s'est tenu à Maurice les 13

et 14 septembre 1998, avait indiqué ce qui suit au paragraphe 21 de son communiqué :

« Le Sommet s'est félicité des initiatives prises par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et ses États membres pour contribuer à rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans la République démocratique du Congo, en particulier des initiatives de Victoria Falls et de Pretoria. À cet égard, le Sommet a relancé son appel en faveur d'une cessation immédiate des hostilités et a remercié les Gouvernements de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe d'avoir envoyé au moment voulu des troupes pour aider le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo à tenir en échec les rebelles et leurs alliés qui avaient illégalement essayé de s'emparer de la capitale, Kinshasa, et d'autres zones stratégiques. »

La légitimité de l'intervention militaire du Zimbabwe en République démocratique du Congo a ensuite été reconnue et acceptée par l'OUA et par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1234 (1999) et 1304 (2000), entre autres.

Mon gouvernement ne saurait en aucun cas accepter le paragraphe 76 du rapport, qui reprend telles quelles les caricatures et les déformations grotesques et fausses de la situation dans mon pays, diffusées quotidiennement sur l'Internet et dans les médias par ceux qui s'emploient à vouer aux gémonies, calomnier et ostraciser mon pays, comme cela a été annoncé triomphalement à la Chambre des communes britannique récemment. Nous rejetons avec mépris cette tentative de ridiculiser notre pays. Un document de l'ONU ne doit pas s'abaisser à utiliser des termes aussi condescendants et prendre position contre le Zimbabwe. Puis-je poser la question suivante : Qu'est-ce que la situation interne de mon pays, décrite sous un faux jour par nos ennemis et par le Groupe d'experts, a à voir avec l'exploitation illégale des ressources en République démocratique du Congo? Rien, absolument rien! C'est une attaque gratuite qui défend bassement les intérêts de ceux qui réclament haut et fort un deuxième rapport afin de pouvoir calomnier le Zimbabwe.

Par exemple, ce rapport allègue qu'il y a un régime de parti unique au Zimbabwe. Il s'agit là d'un mensonge éhonté. Le Zimbabwe a peut-être un parti politique dominant, mais cela ne veut pas dire qu'il y

ait un régime de parti unique. Il y a plus de 30 partis politiques qui sont enregistrés à l'heure actuelle au Zimbabwe. Il est peut-être intéressant que le Conseil sache que le Zimbabwe occupe le deuxième rang d'ancienneté parmi les démocraties stables et multipartites en Afrique, après le Botswana. Le Zimbabwe, qui est devenu indépendant lors d'une élection historique tenue en 1980, est toujours une démocratie multipartite. Depuis 1980, les Zimbabweens ont exercé tous les cinq ans leur droit démocratique d'élire leurs dirigeants et leurs représentants, comme l'exige la Constitution, lors d'élections générales qui ont eu lieu en 1985, 1990, 1995 et 2000. Les élections présidentielles ont eu lieu en 1996 et les prochaines sont prévues pour mars prochain.

La référence au Zimbabwe comme État à parti unique est donc fautive et constitue une propagande malveillante tirée directement du manuel de nos détracteurs. Aujourd'hui, les deux partis d'opposition détiennent 57 des 120 sièges électifs, et avant d'en perdre un lors d'une élection partielle ils en avaient 58. Nous nous préparons maintenant aux prochaines élections présidentielles qui auront lieu en mars 2002, et nous avons l'intention d'inviter des observateurs internationaux de la SADC, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'OUA ou de l'Union africaine, de l'Asie, des Caraïbes et de l'Amérique latine. De l'Europe, nous inviterons des pays amis, surtout ceux qui ont évité de s'ingérer dans nos affaires intérieures, notamment en s'abstenant de financer l'opposition comme certains pays européens l'ont fait. L'an dernier, nous avons eu plus de 2 000 journalistes et des dizaines de milliers d'observateurs à surveiller nos élections générales.

Mais lisez et écoutez les médias! Le Zimbabwe ne mène pas une politique d'« appropriation » des terres, comme cela est écrit dans l'additif, mais un programme de réforme agraire que la Cour suprême du Zimbabwe a déclaré légal et constitutionnel. Il est anormal et injuste qu'à peine 4 100 exploitants agricoles blancs, essentiellement d'origine britannique, possèdent plus de 70 % des meilleures terres arables dans un pays où vivent 14 millions de Noirs. C'est un vestige du colonialisme britannique. Je trouve étrange que le Groupe ait décidé d'entendre les témoignages des représentants de l'Union de ces 4 100 exploitants agricoles, une organisation sans rapport avec l'exploitation illégale des ressources de la République

démocratique du Congo et sans compétence en la matière. Mais, bien entendu, si l'objectif était d'exploiter les sentiments hostiles au Gouvernement zimbabween, cette stratégie devient alors bien compréhensible et elle a donné les résultats escomptés.

Il n'est donc pas surprenant que le programme de réforme agraire de mon pays, qui n'a absolument rien à voir avec la République démocratique du Congo, ait trouvé place dans le rapport. Mais le fait est que le programme accéléré de réforme agraire mentionné dans cet additif n'a commencé qu'en février 2000, alors que l'invasion de la République démocratique du Congo et notre intervention consécutive ont eu lieu en août 1998. Le Conseil de sécurité sait bien que l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka a été signé en juillet 1999. Qu'est-ce qu'un événement qui a commencé en février 2000 peut avoir à faire avec des questions portant sur la période allant de 1998 à juillet 1999 ?

Bien sûr, il faut voir ce que cache cet additif. L'objectif est de salir le Zimbabwe. C'est pourquoi la référence faite dans ce rapport à l'appropriation de terres vise à provoquer des sentiments négatifs à l'encontre du Zimbabwe qui est abreuvé d'une dose quotidienne de stupidités concernant la question agraire au Zimbabwe dans l'opinion internationale. Pour éviter que des doutes persistent, la Cour suprême du Zimbabwe a récemment annoncé que le programme de réforme agraire était non seulement légal et constitutionnel, mais qu'il avait été mené à bien conformément aux règles de l'état de droit. Compte tenu de la valse des mensonges et des faussetés propagés par des personnes malveillantes envers mon pays, je doute que la décision de la Cour suprême soit connue du monde entier.

Le rapport prétend encore que c'est le déclin de l'industrie minière du Zimbabwe qui avait poussé mon pays à décider d'intervenir en République démocratique du Congo. Actuellement, le Zimbabwe exploite plus de 30 types de minerais, notamment le platine, l'or, le chrome, le cobalt, le cuivre, l'étain et le zinc. Mon pays, Dieu soit loué, a la chance d'avoir une formation géologique connue par les experts sous le nom de Great Dyke (Grande faille). Il s'agit d'un trésor de richesses minérales que nous commençons seulement à explorer et à exploiter de façon systématique et scientifique. Le Zimbabwe est actuellement le troisième producteur mondial de platine et devrait se trouver en deuxième position d'ici trois ans. De récents levés géologiques ont établi que le

Zimbabwe possède un certain nombre de cheminées diamantifères de kimberlite. Il existe, si j'ose dire, comme une fièvre de l'or parmi les prospecteurs du monde entier concernant ces cheminées. Déjà la compagnie Rio Tinto a fait valoir ses droits et l'exploitation commencera au début de l'année prochaine. D'autres en sont à différentes phases de cette excitante opération.

Nous sommes et continuerons d'être quelque temps encore un grand pays minier. Toutefois, nous ne contrôlons pas le cours de nos minerais ni de nos métaux, dépréciés depuis un certain temps. Et, bien sûr, nous subissons depuis deux ans les sanctions officieuses des institutions financières internationales et de certains pays en raison de notre programme de réforme agraire et de notre décision d'aider nos frères et nos soeurs de la République démocratique du Congo. Mais le tableau pitoyable et pathétique que cet additif brosse du Zimbabwe tient au fait que nos détracteurs prennent leurs rêves pour des réalités, et il ne devrait avoir aucune place dans ce rapport.

Malgré les efforts faits pour caricaturer la situation interne du Zimbabwe, je peux assurer le Conseil que la situation telle que la décrit le Groupe est en grande partie le produit d'une imagination fertile. Ceux, tels mes collègues de la Communauté du développement de l'Afrique australe, qui sont disposés à se montrer objectifs, voient les choses différemment. Je voudrais, avec la permission du Conseil, présenter un exemplaire du communiqué de l'équipe spéciale interministérielle de la Communauté du développement de l'Afrique australe sur l'évolution de la situation au Zimbabwe publié le 11 septembre 2001, et demander qu'il soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.

Je voudrais, en particulier, appeler l'attention du Conseil sur le paragraphe 11 du communiqué, dans lequel les ministres de la Communauté du développement de l'Afrique australe « se disaient préoccupés par les perceptions faussées et négatives du Zimbabwe propagées par les médias internationaux et régionaux ». S'ils avaient lu la référence faite dans l'additif à la situation interne du Zimbabwe, je ne doute pas qu'ils l'auraient ajoutée à la liste de ceux qui colportent « des perceptions faussées et négatives du Zimbabwe ».

Le rapport prétend que les alliés de la République démocratique du Congo ont exigé des compensations

du Gouvernement pour l'aide fournie. Je répondrai tout simplement que ce n'est pas vrai. C'est là encore une tentative de ternir l'image de mon pays et de discréditer et d'avilir notre noble intervention. Au sein de la Communauté du développement de l'Afrique australe, il existe une tradition d'entraide, et le Zimbabwe lui-même a bénéficié de cet esprit de solidarité et de panafricanisme. De nombreux pays de la région ont consenti des sacrifices pour l'indépendance du Zimbabwe. Nous ne leur avons rien promis et ne leur avons rien payé, pas plus qu'ils n'ont exigé de compensation.

Il est donc malveillant de laisser entendre que nous réclamerions des compensations à la République démocratique du Congo, alors qu'il s'agit là de notre devoir impérieux et de notre obligation morale de rendre une faveur que d'autres pays africains nous avaient faite. Par le passé, nous avons offert notre assistance à nos frères du Mozambique. Nous avons passé sept ans dans ce pays. Nous n'avons rien reçu et n'avons rien exigé. Et c'est ce que nous continuons et continuerons de faire en République démocratique du Congo, si on nous appelle et que nous soyons en mesure de répondre.

Si je peux me référer à la question de nos partenariats avec la République démocratique du Congo, le Conseil aimerait peut-être savoir que cette idée venait des Congolais et que c'est eux qui avaient décidé de la structure de ces entreprises, sur la base d'une participation au capital. Le Zimbabwe ne faisait que répondre favorablement à cette proposition. La République démocratique du Congo a convié ses alliés à des coentreprises dans l'espoir de réunir des ressources pour appuyer l'ensemble de l'opération et renforcer la coopération économique au sein de la Communauté du développement de l'Afrique australe.

Le phénomène des coentreprises avec d'autres pays est courant dans la Communauté du développement de l'Afrique australe. Le Zimbabwe a des coentreprises avec des pays comme le Malawi, la Namibie, le Botswana, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et le Mozambique dans le secteur hôtelier, la banque, les finances et le transport. Même la République démocratique du Congo a des coentreprises avec d'autres pays de la Communauté du développement de l'Afrique australe autres que ses trois alliés et en fait, comme l'a dit le Ministre Karubi, avec des pays du monde entier.

On ne peut pas en dire autant des affaires conclues en coulisse par certains gouvernements occidentaux et certaines sociétés occidentales avec les rebelles, comme l'a révélé l'accord précédent. Le présent rapport est donc un écran de fumée cherchant à dissimuler les activités clandestines de sociétés occidentales qui dirigent l'attention du monde sur les coentreprises tout à fait légales du Zimbabwe avec la République démocratique du Congo.

Le Groupe a présenté un portrait négatif des rapports avec le Zimbabwe de certains individus qui font des affaires avec la République démocratique du Congo, mais il a ignoré certains faits et d'autres liens importants de ces individus avec d'autres pays. Je citerai l'exemple de John Bredenkamp et de Billy Rautenbach. Le Conseil sera intéressé de savoir que John Bredenkamp est inscrit sur la liste des 100 hommes les plus riches du Royaume-Uni. Toutefois, son association avec le Royaume-Uni n'est pas mentionnée, ce qui est bien commode. Dans le cas de Billy Rautenbach, sa famille a, depuis plus de 30 ans, des intérêts commerciaux dans la région, notamment en République démocratique du Congo. Ces intérêts commerciaux, qui datent d'avant le conflit actuel, ne sont pas mentionnés, ce qui donne l'impression que les intérêts de Rautenbach au Congo n'ont commencé qu'avec l'intervention du Zimbabwe dans ce pays. Il s'agit là d'hommes d'affaires privés qui ne recherchent que leur propre intérêt, tout comme d'autres hommes d'affaires dans le reste du monde. Il se trouve que ceux-ci habitent mon pays, mais ils sont ressortissants d'autres pays.

Ma délégation estime indécent que ce rapport prétende que le Zimbabwe aide les rebelles des FDD du Burundi et leur fournit des armes. Pourtant, les institutions créées par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et l'Organisation des Nations Unies – la Commission militaire mixte et la MONUC, respectivement – n'ont pas identifié cet appui prétendu aux FDD. C'est une de ces tentatives méprisables de nos détracteurs d'empoisonner les relations entre le Zimbabwe et l'Afrique du Sud. Le Zimbabwe ne saperait jamais les efforts de facilitation de l'Afrique du Sud dans le processus de paix du Burundi. Le Zimbabwe et l'Afrique du Sud sont des partenaires solides et des frères au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Je veux donc faire taire définitivement ceux qui pensent qu'ils peuvent réussir à nous éloigner l'un de l'autre.

J'en viens maintenant aux conclusions et recommandations du Groupe. Le Groupe demande au Conseil de sécurité de créer une commission spéciale pour examiner et réviser tous les accords de concession et tous les accords et contrats commerciaux conclus par le Président Laurent-Désiré Kabila. Je trouve cette conclusion bizarre.

La notion de traités inégaux que le Groupe introduit est très fascinante. Mon gouvernement est disposé à coopérer avec le Conseil et à l'aider à explorer et mettre au point ce concept afin qu'il ne soit pas appliqué de façon sélective, mais de manière universelle. On pourrait très bien trouver que la plupart des accords signés avec des chefs africains par des représentants coloniaux sous de faux prétextes, s'ils sont examinés par cette commission, ne sont pas valables. La crise des droits fonciers, des droits minéraux, et d'autres formes semblables d'aliénation des peuples autochtones de leurs ressources en Afrique australe et d'autres pays en développement pourraient bénéficier de l'application d'un concept aussi progressiste.

Nous pourrions aussi étendre cette nouvelle moralité de la conclusion de traités aux accords signés par les vainqueurs des Première et Deuxièmes Guerres mondiales. Les possibilités ouvertes par une telle série d'enquêtes, si on les mène objectivement, pourraient certainement s'avérer très saines. Ce qui est vicieux et malhonnête, ce serait de l'appliquer sélectivement.

Le Groupe doit se décider sur la manière dont il entend caractériser la présence du Zimbabwe au Congo. En une occasion, les Zimbabwéens sont perçus comme des pirates pillant toutes les ressources minérales qui attirent leur attention. Directement après, le Zimbabwe, dit-on, paie des millions de ses propres ressources pour soutenir son intervention. Puis l'on prétend que le Zimbabwe s'est appauvri considérablement du fait de cette intervention, au point qu'il ne peut plus équilibrer sa balance des paiements. Soit le Zimbabwe en bénéficie actuellement, soit ce n'est pas le cas. Il ne faudrait pas que le rapport soit schizophrénique à ce sujet.

La question de savoir si nous profitons ou pas de votre présence est aussi abordée au paragraphe 58 du rapport où il est dit :

« Quand sa participation à l'exploitation des mines et des forêts deviendra rentable, le

Zimbabwe sera peut-être tenté de maintenir une présence militaire appréciable dans la RDC. »

nos préoccupations au Conseil de sécurité directement, par

« Tentés » – à l’avenir. Deux arguments importants doivent être relevés. Le premier, qui est correct, est que les partenariats – sauf ceux de l’aviation civile – ne sont pas encore devenus profitables. Nous n’avons recueilli aucun bénéfice. Nous y avons englouti des capitaux qui pourraient s’avérer rentables ou non rentables. Le deuxième est que la mine est un secteur risqué. Il n’y a pas de garantie de succès, malgré les perspectives prometteuses. Il n’y a pas d’exploitation illégale de la République démocratique du Congo; c’est un investissement dans ce pays.

Dans tous nos partenariats, la République démocratique du Congo possède au moins 51 % des parts et une majorité des voix au conseil d’administration. Ces accords peuvent être renégociés à tout moment si l’une des parties le demande. Si toutes les sociétés et tous les pays adoptaient une politique semblable dans leurs pratiques commerciales en République démocratique du Congo, ce serait d’ailleurs révolutionnaire et fixerait de nouvelles normes pour la coopération au développement. Nous nous enorgueillissons de nos coentreprises avec la République démocratique du Congo et mettons au défi tous les autres investisseurs de suivre notre exemple pour le bien de la nation congolaise.

C’est cette justice inhérente à la structure de ces accords de partenariat qui protégera l’investissement zimbabwéen en République démocratique du Congo et non pas la présence de l’armée zimbabwéenne. L’allégation selon laquelle le Zimbabwe serait tenté de maintenir une présence militaire de taille en République démocratique du Congo pour protéger ses investissements est insérée dans ce rapport avec l’intention de nuire, en dépit des nombreux engagements officiels et contraignants que nous avons pris à plusieurs reprises conformément à l’Accord de Lusaka, durant la réunion du Comité politique, au Conseil de sécurité, dans d’innombrables discussions bilatérales en Afrique, au sein de la SADC et avec certains membres du Conseil.

Depuis que l’Accord de cessez-le-feu de Lusaka a été signé, le Zimbabwe implore le Conseil de sécurité de déployer d’urgence un contingent sérieux de maintien de la paix en République démocratique du Congo pour garantir la sécurité de ce pays après le retrait des forces étrangères. Nous avons dit et redit

le biais du Comité politique, par nos contacts avec le Représentant spécial du Secrétaire général et lors de nos entretiens avec de nombreux interlocuteurs. Malgré nos nombreux appels et notre déception profonde souvent répétée face à l'hésitation de l'ONU à déployer des Casques bleus, c'est seulement maintenant que nous commençons à voir le début de la phase III du déploiement.

L'assertion spéculative du Groupe d'experts selon laquelle le maintien de notre présence en République démocratique du Congo vise à prolonger la guerre pour le bénéfice économique du Zimbabwe n'a donc aucun fondement. Si le Conseil accepte cette notion, alors il devrait être prêt également à accepter ce qui est implicitement dit, à savoir que le Conseil, par ce qui semble être pour les non-initiés une démarche trop prudente, prolonge aussi la guerre de manière délibérée.

Pour éviter tout doute, je voudrais maintenant redire que mon pays est prêt à se retirer de la République démocratique du Congo – conformément aux dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et lorsque le Gouvernement de la République démocratique du Congo lui demandera de le faire. Ces deux critères doivent être remplis pour entraîner un retrait total et immédiat des troupes de mon pays de la République démocratique du Congo.

Pour terminer, je voudrais dire que mon gouvernement a l'intention, le moment venu, de présenter grâce à vos bons offices une réfutation détaillée des insinuations et des inexactitudes dont foisonne cette brochure antizimbabwéenne rédigée à la hâte.

Le Président : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Étant donné qu'il reste sur ma liste un certain nombre d'orateurs qui ne se sont pas encore exprimés, et en raison de l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 18 heures. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur nos consultations de cet après-midi. Compte tenu de l'heure tardive de la suspension de la présente séance, nous débiterons nos consultations à 15 h 15 très précises.

La séance est suspendue à 14 h 30.